

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012**

**QUESTION N°3**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 16 DECEMBRE 2011**

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2011

Le Vendredi 16 DECEMBRE 2011 à 19 H, s'est réuni le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de la Ville.

### 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil à l'unanimité,

> désigne Madame AMSELLEM comme Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2 - APPEL NOMINAL

Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Etaient présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme HARDY

Avaient donné mandat – M. BATISTA à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE à Mme WAKIM, M. CHAURIAL à Mme JEANNE

Etait excusée – Mlle MOZZICONACCI

Est arrivé en cours de séance – M. LELIEVRE

Sont sortis en cours de séance – Mme WAKIM, M. GAHNASSIA, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. LELIEVRE, Mme CANCELLONI, M. CHEVALIER, M. GREBERT, M. LOTTEAU

Madame le Maire fait la déclaration liminaire suivante :

*« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers municipaux,*

*Je suis très heureuse de vous retrouver ce soir pour ce Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales qui stipule que le Conseil doit se réunir au moins une fois par trimestre. C'est un plaisir de vous réunir, et je le fais seulement lorsque l'administration qui prépare ce Conseil m'indique qu'il est nécessaire de nous réunir. N'en déplaise à l'opposition ce n'est pas elle qui fixe les dates.*

*Avant d'ouvrir ce Conseil, je tenais à faire une déclaration liminaire concernant les événements intervenus ces dernières semaines.*

*Au nom de l'ensemble des Conseillers municipaux de la majorité municipale et en mon nom propre, je veux solennellement dénoncer le climat délétère soigneusement entretenu par certains membres de l'opposition.*

*Le combat politique est noble : nous sommes tous, ici, représentants du Peuple ; présents par sa volonté et comptables devant lui de nos actes. La campagne menée par le groupe Alternance Puteaux depuis 2 mois franchit*

*les bornes du combat politique pour devenir une entreprise de calomnie. Je ne peux laisser les élus de ce Conseil être salis, au nom d'un soi-disant combat politique qui sert de paravent à la calomnie*

*Je rappelle aux membres de l'opposition que pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif sont séparés dans notre pays. Vous n'êtes ni juges, ni procureurs. Personne n'a à se présenter à votre soi-disant tribunal.*

*Je ne peux aussi laisser dire que les conseillers municipaux logés en HLM le seraient grâce au nom de quelque avantage. Je ne peux laisser dire qu'un certain nombre d'élus par la volonté du peuple seraient des privilégiés !*

*Pour finir, tous ces hommes et ces femmes sont entrés comme locataires HLM, en étant dans les plafonds d'attribution, bien avant d'être élus eux-mêmes au Conseil Municipal.*

*Il n'y a donc aucune faveur, ni aucun privilège ; sinon dans votre esprit.*

*Non content de tout cela, M. Grébert, vous vous en êtes pris à des employés de la ville, pour les jeter en pâture à la vindicte populaire, en les diffamant pour le seul tort d'être considéré par vous comme des adversaires. Il y a le cas de cet employé, membre de l'association GayLib, que vous avez mis en cause.*

*Plus grave encore vous vous êtes introduit de force chez des particuliers. C'est inadmissible.*

*Mon Directeur de Cabinet occupe son logement avec son mari et ses 4 enfants en vertu d'un bail délibéré par ce Conseil puis transmis au contrôle de légalité de la Préfecture des Hauts-de-Seine qui l'a approuvé. Elle paie un loyer fixé par la loi et les charges. Toute autre affirmation est mensongère.*

*Vous avez prétendu que la résidence des étudiants était une résidence de luxe pour la seule raison qu'elle dispose d'un gardien. Ce bâtiment abrite des locaux utilisés fréquemment par des associations et leurs adhérents, c'est pour gérer cela qu'un employé municipal est présent dans ce bâtiment. Aucun luxe là dedans.*

*Ce qui est encore plus grave dans cette affaire c'est que toutes ces campagnes mensongères sont basées sur des éléments qui vous ont été transmis illégalement par un fonctionnaire pourtant soumis au devoir de réserve.*

*A cet homme, qui se reconnaîtra, je dis « que l'ambition souvent fait accepter les fonctions les plus basses. C'est ainsi que l'on grimpe dans la même posture que l'on rampe. » Ces mots sont de Jonathan SWIFT dans son livre, Pensées sur divers sujets moraux et divertissants.*

*Votre attitude est totalement amoral.*

*Quant à vous élus du groupe Puteaux Alternance, je vous rappelle à votre devoir d'élus et de citoyens et vous demande de mettre fin à vos inadmissibles méthodes à l'encontre des employés de la ville.*

*Vous réclamez maintenant au nom de la démocratie de siéger dans diverses commissions.*

*En premier lieu, cette demande n'a aucun rapport avec les attributions du Conseil Municipal puisqu'il concerne l'Office. C'est donc hors de propos.*

*Ensuite, votre demande semble bien étonnante de la part d'élus dont la principale caractéristique est l'absentéisme quasi systématique.*

*M. Lelièvre l'a même avoué sur son blog en expliquant ses absences par le fait que déçu de n'avoir pas gagné lors des municipales, il était peu motivé et qu'il trouvait du coup son travail d'élus fort peu gratifiant.*

*On croit rêver !*

*Si je traduis bien cela veut dire que si l'opposition ne se déplace pas pour faire son travail dans les instances où elle siège, c'est bien entendu de la faute des Putéoliens qui ne leur ont pas accordé, dans leur grande sagesse, la majorité.*

*Quant au bilan de Mme Cancelloni comme administratrice du CCAS, il est une peau de chagrin.*

*Et vous avez aujourd'hui le toupet, car il n'y a pas d'autre mot, de venir exiger, sur la foi de ce bilan, une place à la Commission d'attribution des HLM où vous ne manquerez certainement pas d'être absents ou pire, sans doute, de ficher et de rendre public les attributaires comme vous venez de le faire avec les élus.*

*Cette commission n'a pas besoin de commissaires politiques, ni de représentants absentéistes (votre marque de fabrique) alors qu'y siègent déjà des hommes et des femmes compétents, eux, comme les représentants de la préfecture, des locataires ou des organismes syndicaux.*

Quand l'on sait tout cela, votre campagne populiste de dénonciation apparaît encore plus révoltante.

« Il n'y a pas d'antidote contre le poison de la calomnie.

Une fois versé, il continue d'agir quoiqu'on fasse dans le cerveau des indifférents, des hommes de la rue comme dans le coeur de la victime. Il pervertit l'opinion, (...)

Il faut donc tarir la calomnie à sa source. Il faut en finir avec l'inexplicable esprit de tolérance qui la considère comme à peu près d'excusable dans le cas où elle est pourtant le plus criminel. C'est-à-dire qu'elle est employée froidement, systématiquement, comme une arme politique, comme un moyen de propagande, de vengeance ou de représailles. Voici quelques années qu'il en est ainsi dans notre pays»

Ces mots sont ceux de Léon Blum, ils furent prononcés il y a près de 75 ans, le 22 novembre 1936 lors des obsèques de Roger Salengro. C'est pour ces mêmes raisons que nous refusons de laisser la calomnie se répandre sans répondre. Nous avons donc décidé de déposer ensemble, plainte à chaque fois que nous serons traînés dans la boue ou diffamés pour la seule raison de ne pas partager vos vues.

Maintenant, nous pouvons nous mettre au travail »

### **3 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2011**

Le Conseil par **35 voix pour** (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) **5 voix contre** (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE) **1 abstention** (Mme HARDY)

> adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2011.

Arrivée de M. LELIEVRE

### **4 – COMMUNICATIONS**

Il est donné communication au Conseil Municipal :

> des décisions que le Maire a été amené à prendre en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Fixation des tarifs :

- des séjours à l'hôtel du Crêt du Loup à La Clusaz

Par arrêté en date du 29 Septembre 2011, les tarifs à l'Hôtel du Crêt du Loup à La Clusaz (74) ont été fixés comme suit :

- pension complète, par personne et par semaine, hors taxe de séjour

. durant les vacances scolaires zone C

520 €

. hors vacances scolaires zone C

400 €

- de location des emplacements du marché de Noël

Par arrêté en date du 21 Octobre 2011, le montant de la participation pour la location d'un emplacement au marché de Noël, les 16, 17 et 18 Décembre 2011, a été fixé à :

- 70 € - tarif créateur

- 90 € - métiers de bouche

- 100 € - caution pour réservation de l'emplacement

- de location du terrain multisports et des tables de tennis de table du Chemin Vert

Par arrêté en date du 4 Novembre 2011, la location horaire du terrain multisports du tennis du Chemin vert a été fixée à 50 €, celle d'une table de tennis de table à 10 €.

- des droits d'étalages, terrasses, marquises, stores, ventes de démonstration

Par arrêté en date du 7 Novembre 2011, les tarifs des droits d'étalage, terrasses, marquises, stores, ventes de démonstration, ont été reconduits comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 :

- étalages	57,35€ le m2, annuel
- terrasses ouvertes	57,35€ le m2, annuel
- terrasses fermées couvertes	120,20 € le m2, annuel
- marquises, stores	7,70€ le m2, annuel
- ventes dites de démonstration	46,20 € l'étal, journalier
- ventes de fleurs aux abords du cimetière (Toussaint)	42,00 € l'étal, journalier

- des droits de voirie

Par arrêté en date du 7 Novembre 2011, les tarifs des droits de voirie (occupation du domaine public) ont été reconduits comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 :

- emprise ceinturée ou non par une palissade verte	20,00 € le m2, mensuel
- échafaudage	15,00 € le m2, mensuel
- benne à gravois jusqu'à 7 m3	80,00 € l'unité, hebdomadaire
- entrée charretière, bateaux	125,25 € droit unique
- occupation temporaire du domaine public pour prise de vues	805,90 € la ½ journée

- du livre sur la saga automobile De Dion Bouton

Par arrêté en date du 23 Novembre 2011, le tarif de vente du livre sur la saga automobile De Dion Bouton a été fixé à 54 €

Modification d'institutions de régies de recettes :

- pour les droits de stationnement horaire des parkings de la Ville

Par arrêté en date du 26 Septembre 2011, la régie de recettes pour les droits de stationnement horaire des parkings municipaux a été modifiée afin de tenir compte de son installation au 2 impasse Legagneux

- pour les tennis municipaux

Par arrêté en date du 16 Novembre 2011, la régie de recettes pour les tennis municipaux a été modifiée afin de permettre l'encaissement des redevances d'utilisation des courts de tennis par les professeurs pour des cours particuliers

Autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces relevant des branches «habillement et chaussures» et « alimentation générale de grande surface »

Par arrêtés en date du 4 Novembre 2011, l'ouverture exceptionnelle, les 11 et 18 Décembre 2011, a été autorisée pour les commerces relevant des branches « habillement et chaussures » et « alimentation générale de grande surface », sur demandes formulées par les magasins « la Halle aux chaussures » et « Picard »

Dons à la Ville :

- d'un violon d'études

Par arrêté en date du 4 Novembre 2011, il a été accepté de Monsieur MEUNIER le don d'un violon d'études ¾ et son étui

- de livres et de revues d'art

Par arrêté en date du 8 Novembre 2011, il a été accepté de Madame CHAUVEL le don de divers ouvrages et revues d'art

#### Reprise de sépultures et de concessions dans les cimetières communaux

Par arrêté en date du 31 Octobre 2011, il a été décidé de procéder à la reprise, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, dans les cimetières communaux :

- des terrains occupés par les fosses ordinaires adultes et enfants au cours de l'année 2006
- des terrains concédés pour dix ans au cours de l'année 1999
- des terrains concédés pour trente ans acquis au cours de l'année 1979
- des terrains concédés pour cinquante ans acquis au cours de l'année 1959

#### Retrait d'un arrêté portant exercice du droit de préemption pour droit au bail – 2 rue Collin

Par arrêté en date du 5 Septembre 2011, il a été décidé de retirer l'arrêté en date du 30 Juin 2011 portant exercice du droit de préemption pour cession d'un droit au bail appartenant à la SARL ROUDANA – 2 rue Collin

#### Exercice du droit de préemption – vente d'un bien sis 15 rue Anatole France

Par arrêté en date du 1<sup>ER</sup> Décembre 2011, la Ville a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé 15 rue Anatole France appartenant à Madame ORLIANGE, au prix de 767.000 € et commission d'agence de 38.000 €

#### Prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public pour le bar de la piscine

Par arrêté en date du 12 Septembre 2011, l'autorisation d'occupation du domaine public par la Société ORDIREST pour l'exploitation bar de la piscine a été prolongée du 12 Septembre au 2 Octobre 2011

#### Conventions de mise à disposition

. de locaux

##### - 45-47 rue des Pavillons

Par arrêté en date du 22 Septembre 2011, il a été approuvé une convention de mise à disposition de locaux sis 45-47 rue des Pavillons, à titre gracieux, à l'association TNT – Tri Nitro Tiles,

##### - 6 bis allée du marché

Par arrêté en date du 7 Octobre 2011, il a été approuvé une convention de mise à disposition, moyennant un tarif de location horaire de 30 € et une provision forfaitaire sur charge de 30 €, d'un local de 145 m<sup>2</sup> situé 6 bis allée du marché, à l'association Eglise Evangélique de Puteaux-La Défense

##### - 6 rue Collin

Par arrêté en date du 31 Octobre 2011, il a été approuvé une convention de mise à disposition temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2011 et pour une durée de six mois, moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 1.058,01 € TTC, au bénéfice de la SARL « Bijoux de Malo » portant sur un local commercial situé 6 rue Collin

. d'un terrain

##### - 467 boulevard Aimé Cézaire à Nanterre

Par arrêté en date du 21 Octobre 2011, il a été approuvé une convention de mise à disposition moyennant le remboursement forfaitaire des charges d'un montant de 1.000 € par mois, au bénéfice de l'association Culturelle Solidarité Islamique pour un terrain équipé d'un chapiteau modulaire, situé 467 boulevard Aimé Cézaire à Nanterre

#### Bail de location – 92 rue de la République

Par arrêté en date du 4 Novembre 2011, il a été conclu un bail de location pour l'appartement, propriété de la Ville sis 92 rue de la République, pour un loyer mensuel de 226,10 € et provision sur charges de 36,30 €

### Contrats de location meublée à la résidence des étudiants et jeunes apprentis

Dans le cadre de la résidence des étudiants et jeunes apprentis, la Ville a conclu des contrats de location meublée pour les logements 11 à 15, 21 à 26, 31, 32, 33, 43, 45, 46, 51, 52, 53, 55, 56, 61 à 66, 71, 73, 74, 76, 81 à 84, 86

### Règlement d'honoraires à huissiers

Par arrêtés en dates des 3 et 28 Novembre 2011, il a été réglé des honoraires à :

SCP BENZAKEN- FOURREAU-SEBBAN Huissiers de justice  
38 rue Salvador Allendé à NANTERRE Cedex (92003)

- la somme de 481,01 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir signifié à Messieurs SOUSSI et AIT ADDI l'ordonnance du Juge de l'expropriation ordonnant leur expulsion dans un délai de 8 jours de la copropriété 22-24 rue Mars et Roty

- la somme de 1.566,45 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir procédé à des constats, en début, en milieu et en fin d'enquête pour justifier les affichages réglementaires des avis d'ouverture et des différentes notifications non réclamées – ZAC Cœur de ville

- la somme de 3.245,76 € TTC, à titre de frais et honoraires, pour avoir procédé à l'expulsion de Messieurs SOUSSI et AIT ADDI autorisée dans le cadre de l'expropriation de la ZAC du Théâtre

**> du compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales**

**> des décomptes généraux définitifs**

**> des agréments de sous traitants dans le cadre des marchés de**

Construction d'un parc de stationnement et aménagement d'un square – rue Eichenberger

Société ATRADIS pour les travaux de peinture

Société SKIDATA pour les travaux de péage

Construction d'un conservatoire – ZAC Pressensé

Société CSD INGENIEURS pour les travaux de simulation thermique dynamique

Aménagement de la restauration du personnel dans les locaux du Palais des congrès

Société S.P.C.I. pour les travaux de cloison doublage

Société GO PROTECH pour les travaux de serrurerie (parois lisses, sol cabine, protection monte-charge, sol armé, ébrasements, isolation)

Aménagement de la rue Cartault et de la rue Volta

Société FERNAND POSE pour les travaux de pose de bordures, caniveaux, pavés et coulage de béton

Réhabilitation du terrain de rugby en gazon synthétique sur l'île de Puteaux

Société LIMONTO SPORT pour la fourniture, livraison et assistance à la pose de gazon synthétique

Maçonnerie et ravalement

Société HITEC pour les travaux de flocage

Société SERVICE CATULIENNE BATIMENT INDUSTRIEL pour le local ex Amica

Société PLACE NET TP pour les travaux de démolition

Société OMNI DECORS pour des travaux de maçonnerie

Ravalement et peinture – résidence des Rosiers – clôtures périphériques et petit muret

Société ADS BAT pour la réfection des peintures

Fourniture, maintenance et lavage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Société ANCO pour mise à disposition de camions de lavage et chauffeurs PL

### Maintenance et entretien des installations électriques

Société TRAPEZE pour la modification de l'enseigne lumineuse – cinéma « le central »

Société CHRETIEN pour l'installation d'un transformateur pour Puteaux neige au Palais des sports

Société HORELEC pour des travaux au marché couvert des Bergères, distribution d'heure

Société ELECSBE pour la réfection complète de l'éclairage de la crèche Godefroy, pour l'alimentation

climatisation de la salle Lavaquery, pour les travaux d'aménagement du bureau des techniciens au

sous-sol du théâtre des Hauts-de-Seine

### Entretien et travaux sur installations de plomberie – groupe scolaire Jacotot

Société SANICLIM pour les travaux de climatisation

Société DALKIA pour les travaux de modification du système de chauffage en réfectoire

### Mission maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues

#### Pressensé et Voltaire

Société M2ES TECHNOLOGIES pour la définition et dimensionnement des systèmes de ventilation  
alarme incendie, vidéo surveillance et GTRC dans le cadre des prestations de SAFEGE

Société GINGER CEBTP pour la mission G2 au stade des études de projet

### Réaménagement du centre médico social de Puteaux

Société Clôtures TARLIER pour des travaux de clôture

#### Médiathèque de Puteaux

Société BUREAU VERITAS pour des travaux de vérification des installations électriques, de chauffage,  
de lavage, de l'aération et de l'assainissement et des moyens de secours

Société ACOUPHON SAS ACOUDIS pour la fourniture et pose de panneaux acoustiques

Société DIFAC pour le déplacement de l'armoire électrique des dry cooler

Société TRAPEZE pour le contrôle réglementaire des 48 points d'encrage de médiathèque et du  
cinéma, pour le nettoyage des vitres

Société CHAUD-FROID-AIR pour des travaux d'installation de deux compteurs énergétiques sur le  
réseau eau glacée, pour des travaux de déplacement de la vanne 3 voies, descente des dry cooler,  
piquage sur tuyauterie circuit condensateur

Société COUSIN pour des travaux sur descentes des dry cooler

Société ALHYANGE ACOUSTIQUE pour des études acoustiques

Société COUSIN pour les travaux de grutage

Société AERO pour les travaux de reprise étanchéité 4 bavettes pare pluie

### Travaux et entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

Société AXIMUM pour fourniture astreinte et entretien dynamique de réseau de signalisation  
lumineuse

#### Nettoyage de façade – Palais des arts

Société L.V.P. pour les travaux de nettoyage de façade

### Création d'un parc de stationnement et aménagement d'un square du 36 bis au 46 rue Eichenberger

Société AMED pour les travaux de ravalement

#### Réfection des façades des tennis couverts

Société EST POL pour les travaux de bardage

#### Travaux de peinture de sol à l'hôtel de ville

Société LANJI pour les travaux de peinture de sol

#### Ravalement du centre médico social Françoise Dolto

Société LVP pour les travaux de ravalement

#### Entretien du groupe électrogène de 250 KVA

Société NEOLER pour les travaux d'entretien du groupe électrogène

#### Travaux revêtements de sols au Palais de la jeunesse

Société LA VIE du SOL pour les travaux de revêtements de sols dans le gymnase

#### Travaux de peinture

Société AIR BATIMENT pour les travaux de peinture à Puteaux Point Infos

Société LVP pour les travaux de nettoyage de façade au centre médico social Françoise DOLTO



**5 – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE**

Rapporteur – M. BALLET

Le Conseil à l'unanimité.

> **déclare** sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la Commune. **Autorise** le lancement d'une nouvelle procédure pour cette délégation de service public. **Approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire. **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sortie de Mme WAKIM

**6 - ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS SUR LE TERRAIN SITUÉ 28-30 RUE LUCIEN VOILIN**

Rapporteur – Mme CHAVRIER

Le Conseil par 37 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DIEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme CANCELLONI, M. GREBERT, Mme HARDY, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) 3 abstentions (Mme JEANNE, M. VAZIA, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **approuve** :

- le principe de la concession portant sur la construction et l'exploitation d'un établissement multi accueil pour jeunes enfants sur le terrain situé au 28-30 rue Lucien Voilin

- le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

**Autorise** le Maire à mettre en œuvre la procédure décrite par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2010-406 du 26 Avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics.

**7 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur – Mme CHAVRIER

Le Conseil à l'unanimité.

> **adopte** le projet d'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles afin d'y intégrer les marchés relatifs aux animations ayant un caractère social et éducatif ainsi que les marchés de nouvelles technologies de l'information et de la communication. **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes avec les intéressés.

**8 – AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR CONCERNANT UN PAVILLON SIS 133 AVENUE DU PRESIDENT WILSON ET UN IMMEUBLE SIS 176 RUE DE LA REPUBLIQUE**

**& 14 – ACQUISITION PAR VOIE DEXPROPRIATION DE BIENS SITUÉS 176 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Rapporteur – M. BALLET

Le Conseil :

à l'unanimité.

> **autorise** le Maire à déposer et à mettre en œuvre les demandes de permis de démolir concernant un pavillon sis 133 avenue du Président Wilson et un immeuble sis 176 rue de la République, propriétés de la Ville

. par 37 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DIEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme HARDY, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE) 3 abstentions (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE)

> **prend acte** du jugement rendu par la juridiction de l'expropriation fixant à 35.650 € les indemnités de dépossession revenant à M. Ali IDHAMMAD et aux héritiers de M. Mohamed IDHAMMAD concernant les lots 5 et 12 - situés 176 rue de la République. **Accepte** de prendre en charge le coût des diagnostics obligatoires ainsi que les frais notariés liés à l'acquisition de ce bien. **Autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la publication du jugement, au paiement des indemnités de dépossession et à la prise en possession des biens.

Retour de Mme WAKIM

## 9 – DESAFFECTATION D'OUVRAGES

Rapporteur – M. FRANCHI

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** la désaffectation d'ouvrages de l'école primaire Marius Jacotot et de la Médiathèque Jules Verne dont le nombre d'exemplaires ne correspond plus à la demande. **Décide** que les ouvrages en bon état seront proposés à la vente au prix d'un euro.

Sortie de M. GAHNASSIA

## 10 – MISE EN REFORME DE MOBILIERS ET MATERIELS

Rapporteur – Mme ABKARI

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** la mise en réforme de divers mobiliers et matériels vétustes, obsolètes ou endommagés et d'un tracteur vétuste. Les équipements électriques seront débarrassés dans le cadre de l'adhésion de la ville au SYELOM. Les encombrants valorisables seront enlevés par la SEPUR. Le tracteur Yannar sera débarrassé pour destruction par la Société Corse Terrassement.

Retour de M. GAHNASSIA

## 11 – ACQUISITION AMIABLE D'UN DROIT AU BAIL – 2 RUE COLLIN

Rapporteur – Mme PALAT

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** l'acquisition amiable d'un droit au bail de la S.A.R.L. ROUDANA relatif à une boutique de téléphonie – multimédia – formation - située 2 rue Collin, au prix de 59.800 € TTC. **Accepte** de prendre en charge les frais notariés. **Autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

## 12 – ACQUISITION AMIABLE D'UN DROIT AU BAIL SITUÉ 60 BOULEVARD RICHARD WALLACE

Rapporteur – Mme PALAT

Le Conseil à l'unanimité,

> **décide** l'acquisition amiable du droit au bail relatif à la boutique SACHEM située 60 boulevard Richard Wallace, au prix de 170.000 € net. **Accepte** de prendre en charge les frais notariés. **Autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

### 13 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION AMIABLE DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A L'EPADESA DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE LA ZAC CHARCOT

Rapporteur - M. LOTTEAU

Le Conseil par 39 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme JEANNE, M. VAZIA, Mme HARDY, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE) 3 abstentions (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE)

> **approuve** l'acquisition amiable des terrains et biens immobiliers appartenant à l'EPADESA situés dans le périmètre du projet de ZAC Charcot, dans leur état d'occupation ou location, au prix de 16.716.650 € HT, hors charges, hors frais d'enregistrement et/ou hors TVA, augmenté du montant de la TVA sur le prix total HT ou sur la marge selon la nature de chaque bien vendu soit un montant de TVA de 1.967.367,33 € environ. **Décide** que le prix de vente TVA incluse sera payable :

. comptant le jour de la signature de l'acte de vente, le tiers du prix de la vente, hors droit ou hors TVA augmenté du montant de la TVA telle que déterminée par l'EPADESA selon la nature du bien vendu

. dans le délai d'un an de la signature de l'acte de vente, le deuxième tiers du prix de vente hors droit ou hors T.V.A.

. dans le délai de deux ans de la signature de l'acte de vente, le troisième et dernier tiers du prix de vente hors droit ou hors T.V.A.

Le tout sans intérêt ni indexation. Les frais d'acquisition étant à la charge de la Ville. **Autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

En cet instant un membre de l'opposition, et ce contrairement au règlement intérieur, sort son appareil photo. Le Maire demande une réquisition. La séance est suspendue durant cinq minutes.

Sortie de Mme CANCELLONI, M. LELIEVRE

Départ de M. VAZIA

### 15 - MODIFICATIF DE LA DELIBERATION EN DATE DU 26 FEVRIER 2010 RELATIVE A L'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UN BIEN SITUÉ 11 RUE DU MOULIN

Rapporteur - M. LOTTEAU

Le Conseil par 37 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme HARDY, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY) 3 abstentions (M. GREBERT, Mme JEANNE, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **modifie** l'article premier de la délibération en date du 26 Février 2010 en minorant le paiement des indemnités de dépossession revenant aux conjoints SEKHI à la somme totale de 77.837,45 €, frais de emploi et de justice compris, concernant le bien, dans son état d'occupation, situé 11 rue du Moulin, lots 1, 10 et 19

Retour de Mme CANCELLONI

## 16 – CESSION AMIABLE D'UN DROIT AU BAIL – 152 RUE JEAN JAURES

Rapporteur – Mme PALAT

Le Conseil à l'unanimité.

> décide :

- la cession amiable à M. POILEVEY ou à toute société constituée par lui à cet effet, du droit au bail relatif à une « sandwicherie-friterie-cuisine rapide et/ou agence de voyages » située 152 rue Jean Jaurès, au prix de 61.900 € en vue d'une activité de fromagerie-épicerie fine-dégustation
- la prise en charge par l'acquéreur des frais notariés

**Autorise** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette cession.

## 17 – RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL DU 6 RUE COLLIN DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET SUR LES BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur – Mme PALAT

Le Conseil à l'unanimité.

> **approuve** le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial situé 6 rue Collin, au prix de 15.000 €. **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Retour de M. LELIEVRE

## 18 – CAHIER DES CHARGES GENERALES DE CESSION DE TERRAIN DE LA DU THEATRE

Rapporteur – M. LOTTEAU

Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) 7 abstentions (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE, Mme JEANNE, Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **prend acte** du cahier des charges générales de cession de terrain de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC du théâtre ». **Confirme** la cession d'un terrain de 6.036 M2 à la SNC VINCI IMMOBILIER, Société de Holding par le biais de sa structure promotion VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL au prix de la cession à 8.507.344 € TTC. **Confirme** la clause de retour de bonne fortune dite « success fee ». **Autorise** le Maire à signer tous actes afférents à cette opération.

Sortie de M. CHEVALIER

## 19 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.C.I.P. – FISAC

Rapporteur – Mme PALAT

Le Conseil par 38 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme JEANNE, Mme HARDY, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE) 3 abstentions (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE)

> **autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Hauts-de-Seine pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Mars 2013.

Retour de M. CHEVALIER

## **20 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMPENSATOIRE EN CAS DE NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT IMPOSEES PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS OU LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur – M. BALLET

Le Conseil à l'unanimité.

> fixe à 17.237,48 € par place de stationnement manquante, le montant de la participation pour la réalisation de parcs publics de stationnement due par le demandeur d'un permis de construire qui ne peut pas satisfaire lui-même aux obligations imposées par le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme en la matière.

## **21 – MODIFICATION DE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE**

Rapporteur – Mme AMSELLEM

Le Conseil à l'unanimité.

> modifie le régime indemnitaire de la filière technique. Adopte le nouveau régime de prime de service et de rendement fixé par le décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009. Arrête les conditions d'attribution de ces primes et les modalités de calcul.

## **22 – PROJET EDUCATIF**

Rapporteur – M. FRANCHI

Le Conseil par 38 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) 4 abstentions (Mme JEANNE, Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> adopte le projet éducatif de la Ville qui régit les axes d'intervention auprès de la jeunesse et contribue à l'élaboration des projets pédagogiques dans le cadre d'accueil de mineurs avec ou sans hébergement :

. dans l'environnement scolaire

Activités à caractère artistique (interventions du Conservatoire...), bibliothèques scolaires, cours d'anglais en primaire, goûters-ciné, théâtre, classes d'environnement

. dans le temps péri scolaire

Garderies, accueils de loisirs, (carnaval des enfants...), ateliers culturels encadrés, sensibilisation à l'environnement (Naturoscope), Conseil Communal des jeunes

. durant les vacances scolaires

Centres de vacances, séjours été/hiver, mini séjours, activités culturelles, sportives et ludiques

. environnement social

Espace Jeunes Auguste Blanche et Jules Verne, Bureau Information Jeunesse, Mission locale, Puteaux Emploi

. environnement sportif

Ecoles municipales de sports, nombreuses associations sportives.

**23 – REVERSEMENT DES RECETTES DES SOIREEES DISCO ADOS A DES ŒUVRES CARITATIVES**

Rapporteur – M. FRANCHI

Le Conseil à l'unanimité,

> attribue une subvention de fonctionnement de 130 € à l'UNICEF.

**24 – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE REALISATION D'UN SERVICE URBAIN DE TRANSPORT DE VOYAGEURS POUR LA VILLE PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE N° 2 DU BUSEOLIEN VERS LE QUARTIER PRESSENSE**

Rapporteur – M. BALLE

Le Conseil à l'unanimité,

> autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageurs pour la Ville portant sur le prolongement de la ligne 2 du Buséolien vers le quartier Pressensé.

**25 – DETERMINATION DU MONTANT DES COTISATIONS DE LA MUTUELLE MUNAP SUITE A L'ADOPTION DE LA « LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2011 »**

Rapporteur – Mme AMSELLEM

Le Conseil à l'unanimité,

> accepte la majoration de 3,19%, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2011, des cotisations de la mutuelle MUNAP. Autorise le Maire à exécuter ledit contrat de mutuelle de groupe en fonction de cette majoration.

**26 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2011 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

Rapporteur – Mme AMSELLEM

Le Conseil par 39 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme JEANNE, Mme HARDY, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE) 3 abstentions (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE)

> annule la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein :

- de la commission d'appel d'offres : délégué suppléant M. PERRAULT
- de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public : délégué suppléant M. PERRAULT
- de la commission consultative des services publics locaux : Mme LEBRETON.

**27 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur – Mme AMSELLEM

Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLE, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) 3 contre (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE) 4 élus ne prenant pas part au vote ( Mme JEANNE, Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> propose, au scrutin de liste majoritaire, la liste de contribuables suivante pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

### Titulaires

M. Bernard BOYADJIS  
Mme Sandrine LOTITO  
Mme Laetitia BACCI  
M. Thierry GIROU  
Mme Micheline RAVENET  
M. Carlos LERESCHE  
Mme Audrey BUTOT  
M. Jacques GECHT  
M. Jean-Paul L'HUILLIER  
M. Jean-Pierre TIBI

### Suppléants

M. Pascal LAUGEL  
Mme Marie-Laure FALOISE  
M. Patrick SEIGNARD  
Mme Christelle CHEHAB  
M. Pascal STORK  
M. Guillaume LÉBOUCHER  
M. Ali BOUAOUINA  
M. Robert TOUBOUL  
Mme Murielle RESTOUT  
Mme Caroline BENOLIEL

## 28 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Rapporteur – Mme CHAVRIER

Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) 3 contre (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE) 4 élus ne prenant pas part au vote (Mme JEANNE, Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> désigne Monsieur GAHNASSIA pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

## 29 – COOPERATION DECENTRALISEE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LA VILLE JUELLE D'OPOCNO A L'OCCASION DU 140<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU PEINTRE FRANTISEK KUPKA

Rapporteur – Mme CHAVRIER

Le Conseil à l'unanimité

> attribue une subvention de 1.000 € à la Ville Jumelle d'OPOCNO (République Tchèque) pour l'acquisition de droits de reproduction de vingt œuvres du peintre Frantisek Kupka dans le cadre du 140<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance.

## 30 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE MARECHAL LECLERC

Rapporteur – M. FRANCHI

Le Conseil à l'unanimité

> approuve le projet de la nouvelle convention à conclure entre la Ville et le Collège Maréchal Leclerc pour l'intervention de professeurs du Conservatoire au sein de cet établissement. Autorise le Maire à signer ladite convention.

## 31 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE POUR L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE EN MILIEU SCOLAIRE

Rapporteur – M. FRANCHI

Le Conseil à l'unanimité

> approuve le projet de la nouvelle convention à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale pour les interventions du conservatoire en milieu scolaire. Autorise le Maire à signer ladite convention.

**32 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB'**

Rapporteur – M. BALLET

Le Conseil à l'unanimité

> **approuve** le projet de convention portant superposition d'affectation sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune au profit du service public de locations de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Commune aux dépenses d'investissement de ce Syndicat. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

**33 – CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LIGNES D'EAU PAR LES MAITRES NAGEURS**

Rapporteur – Mme HEURTEUX

Le Conseil à l'unanimité

> **approuve** le nouveau projet de convention à conclure entre la Ville et les maîtres nageurs pour la mise à leur disposition de lignes d'eau à la piscine du Palais des Sports. **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

**34 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN ORGANISATION DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE PEDIATRIQUE**

Rapporteur – M. DUEZ

Le Conseil à l'unanimité

> **adopte** la convention de partenariat entre l'association REPOP 92 et le Centre Médical Française Dolto pour la prise en charge de l'obésité pédiatrique.

**35 – CONVENTION DE TIERS PAYANT AVEC ACTIL**

Rapporteur – Mme GIRARD

Le Conseil à l'unanimité

> **adopte** la convention de tiers payant entre Actil et le Centre Médical Française Dolto.

**36 – ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART**

Rapporteur – M. FRANCHI

Le Conseil **par 39 voix pour** (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme JEANNE, Mme HARDY, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURLAL qui a donné mandat à Mme JEANNE) **3 contre** (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE)

> **décide** l'acquisition d'œuvres d'art :

- une sculpture « Accord » réalisée par l'artiste Jean Martin  
au prix de 1.200 €
- deux peintures abstraites réalisées par l'artiste Guillaume Piot  
au prix de 2.200 €
- une sculpture « au printemps » réalisée par l'artiste Marie-José Doutriaux  
au prix de 5.200 €
- une peinture réalisée par l'artiste Sandrine Palmier  
au prix de 1.800 €

**Autorise** le Maire à procéder à ces acquisitions.



**37 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2011/2012 A L'ASSOCIATION CSMP FOOTBALL ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

Rapporteur – Mme HEURTEUX

Le Conseil à l'unanimité

> autorise le Maire :

- à procéder au premier versement de la subvention accordée au Club Sportif Municipal de Puteaux Football pour la saison 2011/2012, soit 52.500 €
- à signer la convention d'objectifs définissant les droits et obligations de chaque partenaire.

**38 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2011/2012 A L'ASSOCIATION SOCIETE D'ART MUSICAL LES SAISONS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**

Rapporteur – M. FRANCHI

Le Conseil à l'unanimité

> autorise le Maire :

- à procéder au versement d'un acompte de la subvention accordée à l'association de l'ensemble vocal « les Saisons » pour la saison 2011/2012, soit 5.000 €
- à signer la convention de financement à conclure avec cette association.

**39 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EXPRESSIONS DE FEMMES**

Rapporteur – Mme GIRARD

Le Conseil à l'unanimité

> attribue une subvention exceptionnelle de 3.400 € à l'association « Expressions de femmes » pour l'année 2011 pour les frais d'organisation du projet « Femmes du Monde ».

**40 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS**

Rapporteur – Mme PALAT

Le Conseil à l'unanimité

> attribue une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association « Institut de formation professionnelle aux métiers ».

**41 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2011 A L'ASSOCIATION AUTONOME DES MEDAILLES MILITAIRES DE PUTEAUX**

Rapporteur – M. CAVAYE

Le Conseil à l'unanimité

> attribue une subvention complémentaire de 455 € à l'association Autonome des Médailleurs militaires de Puteaux pour les frais de transformation de leur drapeau.

**42 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE TELETHON**

Rapporteur – M. CAVAYE

Le Conseil à l'unanimité

> attribue une subvention de fonctionnement de 2.242 € à l'association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon.

**43 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2011 DE LA MANIFESTATION PUTEAUX NEIGE**

Rapporteur – M. FRANCHI

Le Conseil par 39 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme JEANNE, Mme HARDY, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE) 3 contre (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE)

> **autorise** le Maire à engager des démarches auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour solliciter une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'organisation d'une opération intergénérationnelle appelée « Puteaux Neige ».

**44 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE A L'ECOLE SAINT-JOSEPH**

Rapporteur – Mme CHAVRIER

Le Conseil par 38 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) 2 contre (Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY) 2 abstentions (Mme JEANNE, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **approuve** :

- le financement de l'école Saint-Joseph sur la base du coût moyen de fonctionnement constaté pour les enfants du primaire fréquentant les écoles publiques de la Ville
- le recalcul annuel de la participation sur la base du dernier compte administratif voté

**Accepte** de prendre en compte, pour le calcul de la participation, les élèves de primaire et de maternelle fréquentant l'école Saint-Joseph. **Attribue** une subvention de 207.640 € au titre de l'année scolaire 2011/2012 à l'association OGEC Séjalon qui gère l'école privée Saint-Joseph. **Accepte** de verser au cours du quatrième trimestre 2011 un premier acompte de 50%, soit 103.820 €, du montant attribué à cette association.

Sortie de MM. GREBERT, CHEVALIER

**45 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE France (SEDIF) POUR L'ANNEE 2010**

Rapporteur – M. STURBOIS

Le Conseil

> **prend acte** du rapport annuel d'activités du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) pour l'exercice 2010 qui aura été une année particulièrement importante pour le SEDIF puisque c'est celle de la mise au point et de l'approbation du contrat de délégation du service public et du choix du délégataire par le Comité. Le nouveau contrat de délégation de service public de l'eau a été attribué le 24 Juin 2010 à VEOLIA pour une durée de 12 ans.

Intervention de M. LELIEVRE - *Tout d'abord, j'aimerais savoir si Mme AMSELLEM est compétente pour répondre à mes questions sur ce sujet.*

*Je ne sais pas si l'eau fait partie de ses compétences d'adjoint ! Je peux lui poser des questions, si vous pouvez me répondre, sinon Madame le Maire pourra me répondre.*

*Cela commence par une remarque historique ; comme cela est marqué dans le document, la Ville adhère au SEDIF qui délègue la distribution de l'eau potable à l'entreprise privée VEOLIA, c'est donc une délégation de*

service public. Madame le Maire, lors du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, avait été informée par ma personne des faits suivants : la gestion de la distribution de l'eau potable en délégation de service public par une entreprise privée comme c'est le cas à PUTEAUX via le SEDIF entraîne souvent des surfacturations, c'est-à-dire des marges énormes et injustifiées des entreprises privées à qui les communes et les syndicats des eaux délèguent le service public de l'eau potable ; une preuve de ces marges énormes est que des communes qui sont repassées en régie publique ont pu baisser le prix de l'eau tout en augmentant les dépenses d'investissement sur le réseau de distribution – exemple de Grenoble – qui a baissé le prix de son m3 d'eau de 40% - et multiplié les investissements sur son réseau par 3 – en repassant en l'an 2000 de la délégation publique confiée à la Lyonnaise des eaux à la régie municipale, c'était cela la teneur de ce que je vous avais dit lors de ce Conseil municipal de début de mandature. Pour conclure donc, je vous avais suggéré, pour cette mandature, l'intérêt d'étudier de se séparer du SEDIF et de passer en régie municipale. Vous m'aviez répondu à l'époque, on va l'étudier, si c'est pour réaliser de telles économies, il faut s'y pencher, donc là c'est vraiment une question pour vous Madame le Maire, après ce sera pour Madame AMSELLEM. Avez-vous depuis étudié, comme vous l'aviez promis, l'intérêt de ce passage en régie municipale, de la distribution de l'eau potable à Puteaux ?

Retour de M. GREBERT

#### **46 – RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Rapporteur – M. BERNASCONI

Le Conseil

>prend acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Sortie de M. LOTTEAU

#### **47 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS (SIPPEREC) POUR L'ANNEE 2010**

Rapporteur – M. MARCHIONI

Le Conseil

>prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2010.

Retour de MM. CHEVALIER, LOTTEAU

#### **48 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE CLOTURE 2011 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA VILLE**

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) / 7 abstentions (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE, Mme JEANNE, Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> **approuve** le compte de gestion de clôture du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2011 présenté par le Trésorier Principal Municipal. **Approuve** l'intégration des éléments d'actif et de passif du Budget annexe d'assainissement dans la comptabilité de la Ville.

#### 49 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) 7 contre (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE, Mme JEANNE, Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> décide d'ouvrir, au titre de l'exercice 2012, en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2011 :

- pour le budget principal
- pour le budget annexe du restaurant administratif

Autorise, avant le vote du Budget primitif 2012 et au titre de l'exercice 2012, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2011.

#### 50 – MODIFICATION D'A.P. / C.P.

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) 7 contre (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE, Mme JEANNE, Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> accepte les modifications à apporter aux autorisations de programmes pour :

- l'O.P.A.H. du centre ville
- le financement de la ZAC des Bergères/Charcot.

#### 51 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

Le Conseil par 35 voix pour (Mme CECCALDI-RAYNAUD, Mme CHAVRIER, M. DUEZ, M. LOTTEAU, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, M. REIN, M. GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. STURBOIS, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. PERRAULT, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme WAKIM, Mme HEURTEUX, Mme LEBRETON, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. CHEVALIER, M. BATISTA qui a donné mandat à M. CHAMBAULT, Mme PONS-HOLLANDE qui a donné mandat à Mme WAKIM) 7 contre (Mme CANCELLONI, M. GREBERT, M. LELIEVRE, Mme JEANNE, Mme HARDY, M. VAZIA qui a donné mandat à Mme HARDY, M. CHAURIAL qui a donné mandat à Mme JEANNE)

> adopte la décision modificative n°2 au Budget primitif 2011.

La séance est suspendue à 23 h 05. Elle reprend à 23 H 15

Deux vœux ont été déposés par l'opposition quant à une meilleure gestion du parc H.L.M. de Puteaux et pour une juste attribution des logements H.L.M. Ces vœux ont été rejetés.

- Vœu présenté par le groupe "Mieux vivre ensemble à Puteaux" au nom de l'ensemble de l'opposition :

Vœu présenté par Mme JEANNE

*«Vœu pour une meilleure gestion du parc HLM de PUTEAUX*

*Considérant que la situation dans les HLM de la ville de Puteaux est inacceptable, au regard de la richesse de la commune, avec 3.000 demandes de logements en attente,*

*Considérant que les conditions d'attribution des logements sociaux sont totalement opaques,*

*Le conseil municipal de Puteaux s'engage à favoriser une gestion transparente de l'attribution des logements dans la commune, en réservant un siège de la commission d'attribution à l'opposition municipale.*

*De plus, au nom de l'intérêt général, le conseil municipal encourage les élus résidant en HLM et disposant d'un niveau de revenus suffisant pour accéder au marché privé, à renoncer volontairement à leurs logements sociaux, afin que ceux-ci soient attribués à des familles prioritaires".*

- Vœu complémentaire du groupe Alternance Puteaux sur la gestion des HLM de Puteaux :

Vœu présenté par M. LELIEVRE

*« Pour une juste attribution des logements HLM de Puteaux*

*Pour lever les soupçons des puteoliens sur la justice des attributions de logement HLM par la commission, soupçons légitimes étant donné l'opacité sur les critères qui ont conduit à chaque attribution par la commission, le groupe Alternance Puteaux propose, en plus de la transparence sur les attributions par inclusion de l'opposition dans la commission d'attribution le système suivant :*

*1. La création d'un Indice de Pouvoir de Logement (IPL) permettant de prioriser les 3.000 demandes de logements de façon objective, associé à d'autres critères objectifs. Cet IPL est calculé de la façon suivante :*

*$IPL = (\text{Revenu du foyer} - \text{dépense courante hors logement pour habiter sur la commune de Puteaux}) / (\text{Montant moyen du loyer sur le marché privé de la commune de Puteaux pour un logement adapté au foyer})$ . Le principe de base est que les logements sociaux seront destinés aux foyer d'IPL inférieur à 1, avec un rôle fort joué par l'IPL dans la priorisation des attributions (c'est à dire priorité aux plus faibles IPL). Un petit contingent dans chaque immeuble pourra être réservé aux IPL supérieurs à 1, afin de favoriser la mixité sociale, mixité sociale qui motive les personnes de milieu social défavorisé à monter dans l'ascenceur social, grâce à l'exemple de réussite sociale des voisins. Pour ce contingent de logements destinés aux IPL supérieurs à 1, l'IPL jouera un rôle faible dans la priorisation, à contrario du contingent pour les IPL inférieur à 1, et les loyers seront plus élevés.*

*2. La publication sur le site internet de la ville, de la liste anonyme des foyers occupants de HLM, en demande et venant de recevoir leur attribution, mise à jour après chaque commission, avec :*

*classement par IPL, revenus du foyer, nombre de membres, âges des membres, taille nécessaire du logement, état du logement actuel des occupants de HLM (taille, salubrité, loyer, surloyer) et de celui des demandeurs (taille, salubrité, loyer), enfin ancienneté de la demande sur liste d'attente.*

*Ainsi, à partir des avis des puteoliens formés à la suite de la consultation de cette liste, on pourra mener un débat pour aboutir au processus de priorisation des attributions de logement HLM le plus juste et le plus objectif, systématique et totalement transparent »*

La séance est levée à 23 H 45.

Le Secrétaire,

Anne-Marie AMSELLEM  
Maire Adjoint

Le Président,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012

QUESTION N° 4

**COMMUNICATIONS**

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES  
EN APPLICATION  
DES ARTICLES L.2122-21 et L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

DEPARTEMENT  
des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

17717

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉS DU MAIRE

**FIXATION DES TARIFS  
APPLIQUES A LA RESIDENCE DE  
VACANCES MARINE DE CAPRONE  
A compter de la saison 2012**

Le Maire de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le rapport de service ci-annexé,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter de la saison 2012, les tarifs d'hébergement pour une semaine, appliqués à la résidence de vacances de La Marine de Caprone, s'établissent comme suit :

Type de logement	Tarif semaine
Motel 1 personne	203,00 €
Motel 2/4 personnes	413,00 €
Bungalow 2/4 personnes Mobile home	399,00 €
Bungalow 4/6 personnes	553,00 €
Pavillons	476,00 €

**ARTICLE 2 :** Une baisse de 10 % est appliquée pour les personnes de 65 ans et plus.

**ARTICLE 3 :** A compter de la saison 2012, le forfait restauration obligatoire pour les personnes hébergées à la résidence de vacances de La Marine de Caprone, en motel, en bungalow, en mobile home et en pavillon (1 petit-déjeuner + 2 repas, boisson non comprise), est fixé comme suit :

### PAR JOUR ET PAR PERSONNE

\* Adultes

→ 31,00 €



* Enfants de moins de 2 ans	→	gratuit
* Enfants de 2 à moins de 6 ans	→	15,40 €
* Enfants de 6 à moins de 13 ans	→	23,00 €
* Hors forfait, 1 petit-déjeuner	→	7,70 €
* Hors forfait, 1 repas ( <i>boisson non comprise</i> )	→	27,50 €
* Supplément ( <i>dessert ou boisson</i> )	→	3,30 €

**ARTICLE 4 :** Le tarif correspondant à la location d'un parking par jour et par véhicule est fixé à la somme de 1,75 €.

**ARTICLE 5 :** Un versement d'arrhes s'élevant à 20 % du montant des frais de séjour (hébergement + restauration obligatoire) devra être versé dès réception de la facture, sous peine d'annulation du séjour.

**ARTICLE 6 :** Huit semaines avant le départ, les intéressés devront avoir réglé la totalité des frais.

**ARTICLE 7 :** Si le désistement a lieu entre le paiement du solde (huit semaines avant le départ) et le jour du départ, une retenue de 40 % sera effectuée sur le montant total de la pension complète. Toutefois, si le désistement a lieu pour cause de décès de descendants, de collatéraux, d'ascendants, d'hospitalisation ou de motif impérieux, la ville de Puteaux conservera seulement

**ARTICLE 8 :** Le montant du transfert des résidents du village de vacances de la Marine de Caprone est fixé à 25 €. Les montants comprennent les trajets aller et retour à partir des aéroports de BASTIA, AJACCIO et FIGARI ainsi que du port de BASTIA vers la Marine de CAPRONE.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 décembre 2011.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

- 4 JAN. 2012

Le Maire,

Joëlle CECALDI-RAYNAUD  
Député des Hauts-de-Seine

17677

Fixation  
des tarifs des activités  
organisées en faveur de  
l'AFM Téléthon

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20111212-17677-AR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, octroyant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des différentes activités du samedi 3 décembre 2011 au Palais des Sports organisées au profit de l'AFM Téléthon,

Vu le rapport du Service des Sports en date du 2 décembre 2011,

### ARRETE

**Article 1 :** Les personnes participant au challenge natation doivent régler la somme de 50 centimes d'euros.

**Article 2 :** La participation demandée pour la pêche aux canards est fixée à 50 centimes d'euros.

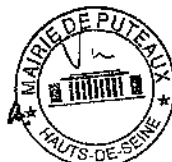
**Article 3 :** Le tarif de la location d'aqua bike et l'écolage de bateaux télécommandés sont fixés à 1 euro.

**Article 4 :** le tarif de l'entrée à la soirée « ados » s'élève à 2 euros.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur Le Trésorier Principal de Puteaux

Fait à Puteaux, le **02 DEC. 2011**



Joëlle CECCALDI - RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**FIXATION  
D'UN TARIF UNIQUE POUR LE  
REPAS DE NOEL DU PERSONNEL**

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20111212 - 17676 ARR

Le Maire de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 1416 du 5 juillet 2011 fixant les tarifs applicables auprès du nouveau restaurant municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer un tarif exceptionnel pour le repas de Noël des agents municipaux de la Ville de Puteaux,

Vu le rapport du service ci-annexé,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, un tarif de quatre euros (4,00 €) sera appliqué pour le repas de Noël servi dans le restaurant municipal « le 67 » pour les agents municipaux.

- Les retraités de la Ville de Puteaux, de l'O.P.H., du C.A.S.S. et de la Recette Municipal de Puteaux pourront également bénéficier de ce repas au tarif de quatre euros (4,00 €).

**ARTICLE 2 :** Le règlement s'effectuera par chèque, en espèces, voir carte bleue et sera validé auprès du porte monnaie électronique de l'agent (carte cantine).

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

12 DEC. 2011



Madame CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et\*ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois A compter de sa publication/notification

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**FIXATION DU TARIF APPLIQUE  
POUR LA VENTE DU LIVRE  
ALICE ET LA ROSE MAGIQUE**

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 2011202 - 17382 AR

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif pour la vente du livre Alice et la rose magique,

Vu le rapport ci-dessous annexé,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif pour la vente d'un livre Alice et la Rose magique est fixé à 10 € l'unité (dix euros).

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- \* Monsieur le Receveur Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

2 DEC. 2011

Le Maire,

  
Joël CECCALDI  
Député des Hauts-de-Seine.

DEPARTEMENT  
Des Hauts-de-seine

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

## MAIRIE DE PUTEAUX

### ARRETE DU MAIRE

#### FIXATION DES TARIFS POUR L'ACTIVITE « PUTEAUX EN NEIGE »

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 22 avril 2004 octroyant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que l'activité dénommée « Puteaux en Neige » sera ouverte du 17 décembre 2011 au 01 Janvier 2012 et qu'il y a lieu d'en fixer les tarifs,

Vu le rapport du service ci-annexé,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 17 décembre 2011 au 01 Janvier 2012, les tarifs d'entrée à l'activité « Puteaux en Neige » sont fixés comme suit :

- Entrée	Gratuit
- Location de patins	3.00 €

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet des Hauts-De-Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux, le 16 DEC. 2011

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale  
Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif compétent dans un délai de 2 mois  
A compter de sa publication/notification



Joëlle CECCALDI RAYNAUD

Maire de PUTEAUX  
Député des Hauts-de-Seine

17564

Institution d'une  
régie temporaire de recettes  
pour l'opération Puteaux en Neige

# MAIRIE DE PUTEAUX

Le Maire de la Ville de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2122-22 alinéa 7 ;

Vu l'article 18 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, donnant délégation au Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal en date du 8 décembre 2011 ;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Il est institué une régie temporaire de recettes pour l'opération Puteaux en neige installée sur l'Île de Puteaux – 98000 PUTEAUX .

**ARTICLE 2** : La régie fonctionnera du 17 décembre 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits liés à la perception sur place :

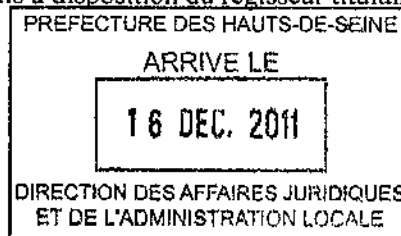
- De tickets d'entrée pour l'opération Puteaux en neige,
- Des locations des patins

**ARTICLE 4** : La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal.

**ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse (en numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

**ARTICLE 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur titulaire .



**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 5.

**ARTICLE 8** : Le montant des recettes encaissées sur cette période est estimé 20 000 € .

**ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à l'issue de la période de fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 10** : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Lorsque les mandataires suppléants assurent le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pendant la période effective où ils exercent la fonction de régisseur.

**ARTICLE 13** : Le régisseur titulaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations (conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables, exactitude des décomptes de liquidation) réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires.

**ARTICLE 14** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

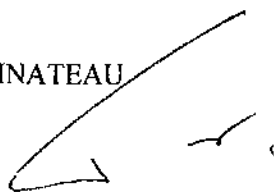
**ARTICLE 15** : Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou une partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

**ARTICLE 16** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Hauts-de-seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

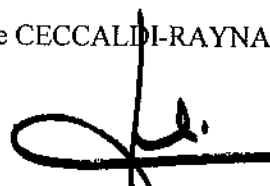
Fait à Puteaux, le **16 DEC. 2011**

Alain PINATEAU



Trésorier Principal Municipal

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.



**DÉPARTEMENT**

des Hauts-de-Seine

Institution d'une régie  
d'avances pour les  
Manifestations du  
Conservatoire

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

17721

**MAIRIE DE PUTEAUX**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Puteaux ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L2122-22 alinéa 7 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001, portant adaptation de la conversion euro de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, donnant délégation à Madame le Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle régie pour le paiement des manifestations du Conservatoire ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une nouvelle régie d'avances pour les manifestations du Conservatoire.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée au Conservatoire Jean-Baptiste Lully situé au 157 rue de la République 92 800 Puteaux.

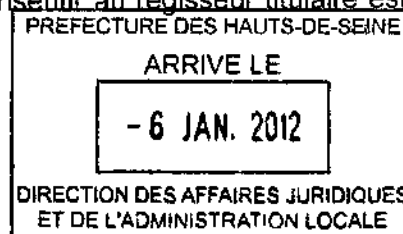
**ARTICLE 3** – La régie paie les dépenses suivantes liées aux manifestations organisées par le Conservatoire, et aux droits de réservation auprès d'organismes extérieurs à la Ville :

- achats de spectacles, manifestations musicales, concerts et conférences.
- cachets et cotisations salariales des artistes et techniciens du spectacle.

**ARTICLE 4** – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de recouvrement suivant : chèque bancaire.

**ARTICLE 5** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Receveur Municipal.

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 180 000 €.



**ARTICLE 7** – Le régisseur titulaire verse auprès du Receveur Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois, le dernier versement devant être effectué avant le 31 décembre de l'année en cours.

**ARTICLE 8** – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, et selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** – Les régisseurs suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, pour la durée effective durant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 11** – Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

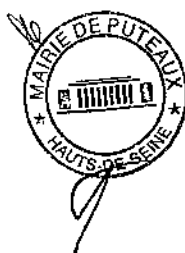
**ARTICLE 12** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Puteaux, le - 5 JAN. 2012

Alain PINATEAU

Trésorier Principal Municipal



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

**DÉPARTEMENT**

**des Hauts-de-Seine**

Institution d'une régie  
d'avances pour le  
fonctionnement  
du Conservatoire

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

17722

**MAIRIE DE PUTEAUX**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Puteaux ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L2122-22 alinéa 7 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

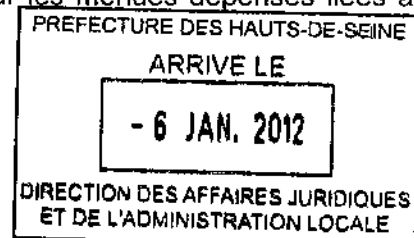
Vu les articles R1617-1 et R1617-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001, portant adaptation de la conversion euro de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, donnant délégation à Madame le Maire pour la création des régies d'avances, régies de recettes et régies d'avances et de recettes ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle régie pour les menues dépenses liées au fonctionnement du Conservatoire ;

**ARRETE**



**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une nouvelle régie d'avances pour les menues dépenses exceptionnelles liées au fonctionnement du Conservatoire.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Conservatoire J.B Lully situé au 157 rue de la République 92 800 Puteaux.

**ARTICLE 3** - La régie paie les menues dépenses liées au fonctionnement du Conservatoire et n'excédant pas 80 euros.

**ARTICLE 4** - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de recouvrement suivant : en numéraires.

**ARTICLE 5** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 1 700 €.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire verse auprès du Receveur Municipal, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois, le dernier versement devant être effectuer avant le 31 décembre de l'année en cours.

**ARTICLE 7** – Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, et selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, pour la durée effective durant laquelle ils assureront le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 10** – Le régisseur titulaire est invité à souscrire une assurance « vol de fonds » pour la durée de ses fonctions.

**ARTICLE 11** – Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le Préfet de Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Puteaux, le - 5 JAN. 2012

Alain PINATEAU

Trésorier Principal Municipal

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Arrêté de liquidation provisoire  
d'une astreinte judiciaire  
Ville de Puteaux c/LEBRETON Donatien  
Construction sans permis de construire  
sise 52/54 rue des Bas Rogers

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine,

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AR n° 092-219200623 - 2011213 - 17510 - AI

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les articles L.421-1, L.480-4, L.480-5, L.480-7, L.480-8 et R.480-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Versailles le 22 janvier 1998 ordonnant la remise en état des lieux conformément au permis de construire délivré le 10 juillet 1991 et fixant un délai de six mois pour l'exécution des travaux, sous astreinte de 300 francs (soit 45,73 €) par jour de retard,

Considérant que cette condamnation est devenue définitive par un arrêt de la Cour de Cassation en date du 7 avril 1999 déclarant irrecevable le pourvoi de Monsieur LEBRETON,

Considérant que le délai fixé par le Juge est expiré depuis le 8 octobre 1999 et que la démolition de la construction litigieuse n'est toujours pas intervenue,

Considérant que, par arrêtés des 21 novembre 2000, 30 octobre 2001, 10 octobre 2002, 4 novembre 2003, 6 avril 2006, 3 juin 2008, 11 mai 2009 et 23 novembre 2010, la Commune a liquidé provisoirement l'astreinte due pour la période du 8 octobre 1999 au 31 octobre 2010,

Considérant que la Commune est en droit de liquider provisoirement l'astreinte due pour la période s'étant écoulée entre le 1er novembre 2010 et le 31 octobre 2011, soit 165 jours,

## ARRETE

**Article 1 :** Décide de liquider provisoirement l'astreinte prononcée par la Cour d'Appel de Versailles dans son arrêt du 22 janvier 1998 pour la période du 1er novembre 2010 et le 31 octobre 2011 à la somme de 7.545,45 €.

**Article 2** : La somme de 7.545,45 € fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de Monsieur Donation LEBRETON demeurant 122 rue des Nouvelles 92150 SURESNES, ainsi que solidairement à l'encontre du propriétaire de la construction litigieuse, la SCI S.C.P.B. sise 10, rue de Presbourg 75016 PARIS .

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Receveur Municipal.
- Les intéressés.

Fait à Puteaux, le 13 DEC. 2011



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux

Député des Hauts-de-Seine

DÉPARTEMENT  
des Hauts-de-Seine

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVE LE
23 DEC. 2011
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

17572

# MAIRIE DE PUTEAUX

Exercice du Droit de Prémption  
par la Ville de Puteaux à l'occasion de la vente  
d'un fonds de commerce appartenant  
à la Société CHEZ IZOU dans l'immeuble  
sis 4, rue Marius Jacotot  
cadastré section S n°3.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,  
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2007 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant au profit de la Commune un droit de préemption concernant les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, visées à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a accordé au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011 étendant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité relatif au droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds commerciaux, baux commerciaux et sur des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>,

Vu la promesse synallagmatique de cession de fonds de commerce signée le 21 septembre 2011 entre la société CHEZ IZOU et Monsieur Zherong WANG agissant en qualité d'associé de la Société WAN XING,

Vu la Déclaration Préalable souscrite par Maître MENGUY, Avocat, représentant le propriétaire du fonds de commerce, la Société CHEZ IZOU, dont le représentant légal est Monsieur Tahar BENGHANEM, reçue en Mairie le 27 octobre 2011, concernant la vente au prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000 €) d'un fonds de commerce de type restauration-rapide, vente à emporter, livraison à domicile, alimentation générale composé de l enseigne, du nom commercial, de l'achalandage, du droit au bail (bail commercial de 9 années ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juin 1999 moyennant un loyer annuel en principal de 10.976, 33 €, et un dépôt de garantie de 2.744,08 €, représentant trois mois de loyer en principal (actuellement, le loyer mensuel est de 1.716, 38 € et le dépôt de garantie est de 5.149, 14 € avec une provision sur charge de 110 € par mois) des objets mobiliers et le matériel et de la licence d'exploitation.

Les locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce se composent d'un rez-de-chaussée comprenant une boutique et une arrière-boutique, deux pièces, cuisine, salle de bain et un WC sur la cour pour une surface totale de 73 m<sup>2</sup> environ.

Le tout situé à Puteaux dans l'immeuble sis 4 rue Marius Jacotot et cadastré sous le n° 3 de la section S.

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Vu l'avis de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (France Domaine) en date du 16 décembre 2011,

Vu le rapport de la Direction de l'Urbanisme, du Foncier et du Commerce en date du 20 décembre 2011, concluant à l'exercice du droit de préemption,

Considérant que le projet du bénéficiaire de la promesse ne permet pas de préserver la diversité commerciale et artisanale en centre-ville et notamment dans la rue Marius Jacotot.

Considérant que l'acquisition du fonds mis en vente permettra, après rétrocession, de sauvegarder le commerce de proximité et d'assurer une diversité commerciale et artisanale en centre-ville,

## **ARRETE**

**Article 1** : Pour les causes susmentionnées, la Ville de Puteaux exerce son droit de préemption à l'occasion de la vente du fonds de commerce ayant fait l'objet de la Déclaration Préalable et de la promesse de vente précitées.

**Article 2** : Le prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000 €) pour le fonds cédé est accepté par la Ville de Puteaux.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre décharge à :

**Maître MENGUY  
Avocat  
34 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS**



Société CHEZ IZOU  
Monsieur Tahar BENGHANEM  
4 rue Marius Jacotot  
92800 PUTEAUX

Société WAN XING  
Monsieur Zherong WANG  
25 rue Borrego  
75020 PARIS

Monsieur Maurice TBOUL  
15 rue Charles CHENU  
92800 PUTEAUX

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général des Hauts-de-Seine,

Fait à Puteaux, le 22 DEC. 2011



Valérie CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Autorisation d'ouverture  
exceptionnelle des commerces  
relevant de la branche « habillement et chaussures »

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

Le Maire de la Ville de PUTEAUX,

AR n° 092-219200623 - 2011227 - 17605 AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26, L.3132-27  
et R.3132-21 ;

Vu la circulaire du Préfet des Hauts de Seine en date du 30 mars 2009,  
laquelle précise que les dérogations temporaires au repos dominical accordées  
par le maire doivent être accordées de façon collective par branche de  
commerces de détail, sans pouvoir être limitées à un seul établissement d'une  
même branche ;

Considérant que par courrier en date du 24 Novembre 2011, l'enseigne  
« PALLIO », appartenant à la branche professionnelle « habillement et  
chaussures », sollicite une autorisation d'ouverture exceptionnelle, le dimanche  
15 Janvier 2012

Considérant que par courrier en date du 9 Décembre 2011, les syndicats  
CGC, CFTC, APAC, FO-UDAL, CGT, AISP ont été contactés afin qu'ils  
émettent un avis pour cette ouverture de magasin ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder, à l'ensemble des établissements  
relevant de l'activité commerciale concernée, une autorisation d'ouverture  
exceptionnelle le dimanche 15 Janvier 2012 ;

## ARRÊTE

Article 1er. - Autorise l'ouverture exceptionnelle des magasins  
appartenant à la branche professionnelle « habillement et chaussures » le  
dimanche 15 Janvier 2012.

Article 2. - Les conditions dans lesquelles le repos compensateur est  
accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou  
dans celle qui suit la suppression du repos.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation en sera adressée à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine

Fait à PUTEAUX le 27 DEC. 2011

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification .



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de PUTEAUX  
Député des Hauts-de-Seine

17557

Arrêté portant approbation d'une convention d'occupation précaire et temporaire portant sur les locaux sis 5, rue Ampère à PUTEAUX

# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ TELETRANSMIS EN  
ARRÊTÉ DU MAIRE

AR n° 092-219200623 du 12/19/17557

Le Maire de Puteaux, Député des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BATEG est titulaire d'un marché « lot 1 : Travaux de bâtiment tous corps d'état » concernant des travaux de construction d'un Conservatoire municipal à l'angle des rues Ampère et Pressensé,

Considérant que ladite société a sollicité de la Ville, l'occupation des locaux au 1<sup>er</sup> étage des services Nettoyement et Environnement, d'une surface de 340 m<sup>2</sup> et situés 5 rue Ampère – 92800 PUTEAUX, afin d'installer les bureaux de chantier,

Considérant que ce chantier d'une durée de dix-huit mois doit démarrer le 23 décembre 2011.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

Il est approuvé une convention d'occupation précaire et temporaire, d'une durée de dix-huit mois à compter du 23 décembre 2011, au nom de la société BATEG sise Immeuble Emeraude BAT A- 1 rue du Petit Clamart – 78457 VELIZY VILACOUBLAY, portant sur des locaux des services Nettoyement et Environnement de la Ville situés 5 rue Ampère à Puteaux, d'une surface de 340 m<sup>2</sup> environ, moyennant une redevance mensuelle correspondant au remboursement des dépenses d'eau et d'électricité (compteurs individuels), étant précisé que la mise en conformité des locaux du 1<sup>er</sup> étage et l'installation des compteurs individuels seront à la charge du preneur.

### ARTICLE 2 :

Cette recette sera enregistrée au chapitre 75-752-71-7100 du budget communal.

### ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la ville de Puteaux,
- La société bénéficiaire.

Fait à Puteaux, le

19 DEC. 2011

JOËL CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

· Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
· Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE  
DES LOCAUX DES SERVICES NETTOIEMENT ET ENVIRONNEMENT DE LA  
VILLE SITUÉS 5 RUE AMPERE – 92800 PUTEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

**La Commune de Puteaux**, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle CECCALDI - RAYNAUD, Député des Hauts-de-Seine, élisant domicile en l'Hôtel de Ville sis, 131, rue de la République 92800 Puteaux dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

**Ci-après dénommée le Bailleur**

**D'UNE PART**

Et l'**entreprise BATEG** sise Immeuble L'Emeraude Bâtiment A- 1 rue du Petit Clamart – 78457 VELIZY -VILACOUBLAY

**Ci-après dénommé le Preneur**

**D'AUTRE PART**

**Préalablement à la convention, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :**

La société BATEG est titulaire d'un « lot 1 : Travaux de bâtiment tous corps d'état » concernant des travaux de construction d'un Conservatoire municipal à l'angle des rues Ampère et Pressensé à Puteaux.

Ce chantier, d'une durée de dix-huit mois, doit démarrer le 23 décembre 2011 et nécessite l'occupation des locaux pour installer leurs bureaux, surface de 340m<sup>2</sup>.

La société BATEG s'est rapprochée de la Commune pour solliciter l'occupation de ces locaux proches du chantier.

La ville de Puteaux est propriétaire depuis le 9 décembre 1999 des locaux des services Nettoyement et Environnement, situés 5 rue Ampère et 3 rue Volta à Puteaux - section Z n°149.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET DESIGNATION DES LOCAUX**

La Commune de Puteaux consent à la société BATEG qui accepte, une convention d'occupation, à titre précaire et temporaire, sur les locaux désigné ci-dessous :

- surface de 340 m<sup>2</sup> dépendant des locaux du 1<sup>er</sup> étage situé 5 rue Ampère à Puteaux section Z n°149.

**ARTICLE 2 : DESTINATION.**

Les locaux mis à disposition, dans le cadre de l'activité de la société, sont destinés uniquement à l'installation des bureaux de chantier, aux accès piétons audit chantier.

Toute mise à disposition ou cession de droits, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, au profit de tiers est interdite, sous peine de résiliation immédiate de la convention.

**ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de dix huit mois à compter du **23 décembre 2011**, qui s'achèvera le **30 juin 2013**.

Cette durée ne pourra pas être prorogée par tacite reconduction.

Le preneur reconnaît expressément que les présentes ne lui confèrent aucun droit de se maintenir sur le terrain mis à disposition, lorsque celui-ci sera repris par le bailleur en vue de son utilisation définitive.

En conséquence, aucune indemnité ne sera due au preneur en cas de résiliation de la présente convention en vue de l'utilisation définitive dudit terrain.

**ARTICLE 4 : REDEVANCE**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle fixée chaque mois en fonction du compteur individuel Eau et Electricité mis en place par l'entreprise BATEG.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES**

La présente convention est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir sous peine de résiliation immédiate de ladite convention.

1) Le PRENEUR veillera au bon respect des lieux mis à disposition. Les locaux devront ainsi être dûment et régulièrement nettoyés. Il s'engage à cet effet, à installer tout réceptacle de propreté devant éviter toutes salissures (déchets..) résultant de son activité dans son ensemble.

2) Le PRENEUR s'engage à maintenir clos les locaux mis à disposition et à assurer le bon entretien de ceux ci.

3) Le PRENEUR garantit le BAILLEUR contre toute contestation extérieure pouvant résulter de la nature de l'activité réalisée.

4) Le PRENEUR s'engage à ne pas nuire à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique et à ne pas nuire abusivement au voisinage de par son activité. Il déclare, à cet effet, parfaitement connaître et appliquer l'arrêté préfectoral relatif aux nuisances sonores et le Règlement Sanitaire Départemental des Hauts-de-Seine. Il s'engage de même à respecter toutes les règles de l'art imposées à son activité.

5) Le PRENEUR devra jouir des lieux en bon père de famille, ne commettre aucun abus de jouissance susceptible d'engager la responsabilité du BAILLEUR. Il s'engage, à cet effet, à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ses installations ne feront pas l'objet d'un accident. Il veillera notamment à pleinement sécuriser l'accès.

6) Le PRENEUR s'assurera contre tous les risques relatifs à l'occupation des lieux.

7) Le PRENEUR ne pourra exercer aucun recours contre le BAILLEUR, en cas de vol et de déprédations dans les lieux occupés. Le PRENEUR assume ainsi la pleine et entière responsabilité pour l'activité qu'il mène au sein des locaux mis à disposition et pour le matériel qu'il y a entreposé et/ou qu'il utilise.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

A défaut par le PRENEUR, d'exécuter l'une des conditions des présentes, comme aussi à défaut par lui d'acquitter sa redevance, la présente convention d'occupation pourra être résiliée de plein droit par le BAILLEUR, dans les huit (8) jours de la première mise en demeure demeurée infructueuse, d'accomplir la condition non exécutée ou de payer la redevance.

Dans ce cas, comme le cas de résiliation de la convention d'occupation pour cause de reprise des locaux pour motif d'intérêt communal, il pourra être procédé, si besoin est, à l'expulsion du PRENEUR, par une simple ordonnance de référé.

Tout litige relatif à la présente convention sera soumis au Tribunal compétent en la matière.

## ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile à savoir :

- le Bailleur en l'Hôtel de Ville, sis 131, rue de la République, 92800 PUTEAUX
- le Preneur en son siège social, sis Immeuble L'Emeraude Bâtiment A- 1 rue du Petit Clamart – 78457 VELIZY VILACOUBLAY

Fait en trois exemplaires à Puteaux, le **19 DEC. 2011**

Le Preneur



Le Bailleur

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine



17682

# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 2011213 - 17682 - Ak

## ARRÊTE DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public du restaurant de la Réserve du Bois à Puteaux

Le Maire de Puteaux, Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il convient de proposer, pendant la durée de l'opération « Puteaux en neige », un service de restauration à la Réserve du Bois afin de permettre aux visiteurs de se restaurer sur place.

Considérant que la société CONCEPT RESTAURATION propose un service de restauration avec un rapport qualité-prix tout à fait satisfaisant,

Considérant que ces prestations doivent être assurées sur des emplacements appartenant au domaine public de la ville de Puteaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser à la société CONCEPT RESTAURATION à occuper le domaine public de la ville de Puteaux,

## ARRÊTE

**Article 1** Le présent arrêté porte autorisation d'occupation du domaine public par la société CONCEPT RESTAURATION. La société est donc autorisée à occuper et exploiter le restaurant de la Réserve du Bois à Puteaux.

**Article 2** L'autorisation d'occupation du domaine public court à compter du 17 décembre 2011 au 2 janvier 2012 inclus.

**Article 3** La société s'engage à reverser 6% du chiffre d'affaires hors taxes au titre de redevance pour l'occupation du domaine public.

**Article 4** La ville de Puteaux met à la disposition de l'occupant les équipements suivants :

- **Cuisine**

- Une réserve de 20 m<sup>2</sup> équipée d'un rayonnage ;
- Cuisine de fabrication de 38 m<sup>2</sup> comprenant :

- \* 1 friteuse 2 bacs ;
- \* 1 fourneau 4 plaques électriques avec 1 four en soubassement ;
- \* 1 four air pulsé 6 niveaux GN 1/1 ;
- \* 1 table inox ;
- \* 1 machine à glaçons ;
- \* 1 plonge 2 bacs ;
- \* 1 armoire froide positive 1 300 litres et une armoire positive de 650 litres.

- **Salle de restaurant d'une surface de 174 m<sup>2</sup>**

- Tables et chaises pour 80 personnes ;
- 1 passe plat ;
- 2 vitrines réfrigérées de présentation avec étagères en verre (haut de gamme) ;
- 1 armoire froide vitrée.

- **Terrasse de 180 m<sup>2</sup>**

- Tables et chaises pour 80 personnes

## **Article 5**

### **Inventaire**

Il est précisé que le mobilier de cuisine et de la salle de restaurant est complet et dans un état de fonctionnement irréprochable pour permettre une exploitation satisfaisante.

Un état des lieux sera établi contradictoire entre les parties en début et fin d'occupation.

En fin d'occupation, les lieux devront être remis en leur état antérieur et toutes les réparations rendues nécessaires seront à la charge de l'occupant.

L'occupant pourra éventuellement mettre en place des équipements de cuisine ou de salles supplémentaires, après accord préalable de la ville de Puteaux. Ces équipements seront totalement à la charge de l'occupant.

### **Etat des lieux**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état. Renonçant à ne réclamer aucune réduction de redevance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant l'entrée en jouissance de l'occupant et avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence les lieux en bon état d'entretien et de réparations.

En fin d'occupation, les lieux devront être remis en leur état d'origine et toutes les réparations rendues nécessaires seront à la charge de l'occupant.

L'occupant pourra éventuellement mettre en place d'autres équipements après accord préalable de la ville de Puteaux. Ces équipements seront totalement à la charge de l'occupant.

**Article 6** L'entretien des locaux est entièrement à la charge de l'occupant (cuisine/salle/sanitaire). L'occupant devra mettre en place un plan HACCP réglementaire.

L'occupant s'engage à maintenir les locaux et les matériels dans un état de propreté et d'hygiène impeccable. Ils seront nettoyés et désinfectés très régulièrement.

Il maintiendra en bon état d'entretien et de fonctionnement tous les aménagements et installations.

Il veillera journallement à l'aspect des abords immédiats des locaux et procédera à l'enlèvement des gobelets et des papiers qui pourraient être répandus sur le sol.

**Article 7** Jours et heures d'ouverture des sites : la manifestation aura lieu tous les jours de 9h à 19h (le vendredi jusqu'à 21h).

L'occupant devra mettre en vente des produits variés et de bonne qualité. Les prix sont laissés à sa discrétion mais devront rester abordables.

L'occupant proposera différents plats de snack ainsi qu'un plat chaud différent chaque jour pendant la période de Puteaux neige.

Il est précisé que les centres de loisirs (enfants et animateurs) de la ville de Puteaux déjeuneront sur place 3 à 5 fois par semaine et leurs repas sont pris en charge par la Ville. Le coût par repas est de 12 € HT.

Aussi, l'occupant devra pouvoir proposer un menu équilibré à cinq composants (Entrée / viande / légume / fromage / dessert).

L'occupant adressera les factures relatives à ces dépenses au service financier de la ville après validation des directeurs de centres.

**Article 8** L'occupant doit respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement, aux déchets, aux sanitaires du personnel ainsi que les sanitaires accessibles à tout public, qui seront maintenus en état de propreté par l'occupant.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il disposera de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

Les matériels ne devront comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité. L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourrait nuire à l'environnement, est interdite.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Conformément à l'article L.221-1 du code de la consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes.

**Article 9** L'occupant devra mettre en place le personnel nécessaire sur le site en prenant en compte les variations d'affluence. Il le choisira et le rétribuera.

Il devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

L'occupant devra se conformer au règlement ainsi qu'aux prescriptions applicables sur les lieux occupés.

**Article 10** L'occupant supportera tous les droits, contributions et taxes (directes et indirectes) qui sont ou seront dus, en raison d'une ou de l'ensemble des activités réalisées, que de l'un quelconque de leurs éléments.

L'occupant devra également satisfaire à toutes les charges administratives et de polices imposées par les lois et règlements.

**Article 11** L'occupant fera son affaire de toutes les assurances relatives aux risques encourus du fait de son activité, de ses biens et de l'occupation des locaux.

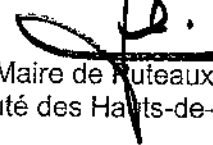
Il devra justifier à toute réquisition de la ville de Puteaux de l'exécution de cette obligation.

**Article 12** En cas de non-respect du présent arrêté, la Ville de Puteaux pourra engager la responsabilité de la société CONCEPT RESTAURATION.

**Article 13** Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82213 du 02 mars 1982.

Fait à Puteaux, le **13 DEC. 2011**

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE  
AR n° 092-219200623 - 2011201-17373 M

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de la S.A.S. « ATELIER NECTOUX »

**Le Maire,  
Député des Hauts-de-Seine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 5° et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte en date du 9 novembre 2010 par lequel la Ville de Puteaux a acquis un droit au bail relatif à un local commercial situé 53, rue Jean Jaurès dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption commercial,

Vu la demande de la S.A.S. « ATELIER NECTOUX » sollicitant la location provisoire d'un local de remplacement permettant le maintien de son activité sur Puteaux,

Considérant que la mise à disposition précaire dudit local pendant une durée de deux ans peut intervenir avant que les formalités administratives de rétrocession du droit au bail soient définitivement entérinées par le Conseil Municipal,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé une convention de mise à disposition temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et pour une durée maximale de deux ans, moyennant une redevance mensuelle d'occupation d'un montant de 1.472 €, charges et taxes comprises, au bénéfice de la S.A.S. « ATELIER NECTOUX » portant sur un local commercial d'une surface de 70 m<sup>2</sup> environ situé 53, rue Jean Jaurès à Puteaux.

#### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux,
- La S.A.S. « ATELIER NECTOUX ».

Fait à Puteaux, le 01 DEC. 2011



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE  
53, RUE JEAN JAURES A PUTEAUX**

Entre les soussignés :

**La Commune de Puteaux**, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, domiciliée 131, rue de la République, 92800 PUTEAUX, spécialement habilitée par arrêté en date du

**Ci-après dénommé  
le LOCATAIRE EN TITRE**

**d'une part,**

Et

**La S.A.S. « ATELIER NECTOUX »**, dont le siège social est 38, rue Joseph de Laurens 40100 DAX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry NECTOUX

**Ci-après dénommée  
le BENEFICIAIRE,**

**d'autre part,**

Avec l'intervention de :

**Monsieur Jacques MANCA**, demeurant à Puteaux sis 19, rue Gambetta,

**Ci-après dénommé  
le PROPRIETAIRE,**

**de troisième part**

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIV**

Par acte en date du 9 novembre 2010, la Ville de Puteaux a acquis un droit au bail relatif à un local commercial situé sur sa commune au 53, rue Jean Jaurès dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption commercial institué par délibération en date du 8 avril 2010.

La Ville a l'obligation de rétrocéder à terme ce droit au bail et les formalités administratives de rétrocession doivent être entérinées par le Conseil Municipal (adoption du cahier des charges et appel à candidatures).

Durant cette période, Monsieur NECTOUX, Président de la S.A.S. « ATELIER NECTOUX », s'est rapprochée de la Ville pour solliciter la location provisoire d'un local de remplacement permettant le maintien de son activité (showroom de zincs notamment de comptoirs en étain) sur Puteaux.

En effet, dans le cadre de l'opération démolition-reconstruction dénommée « Villa Céline », la livraison des futurs locaux de la société ATELIER NECTOUX sur le site du 112-118, rue de la République ne pourra intervenir que dans un délai de 2 ans.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire au profit de la société ATELIER NECTOUX d'un local commercial situé à Puteaux au 53, rue Jean Jaurès au rez-de-chaussée composé d'une boutique, d'une arrière-boutique et de sanitaires d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, et d'une cave en sous-sol constituant les lots n°2 et 11 de la copropriété construite sur la parcelle cadastrée section S n°160.

### **ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

#### **2.1 Usage des locaux :**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux désignés ci-dessus afin de lui permettre d'exercer son activité commerciale d'exposition et de vente de meubles de bureau et de magasin notamment de showroom de comptoirs en étain.

Ces locaux sont destinés exclusivement aux besoins de la S.A.S. « ATELIER NECTOUX » dans le cadre de l'activité définie par ses statuts. Le bénéfice de la présente convention ne peut en aucun cas être cédé.

Le bénéficiaire ne pourra sous aucun prétexte modifier même momentanément la destination des locaux mis à sa disposition. Il déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient nécessaires à l'exercice de son activité dans le local.

#### **2.2 Sous location ou cession :**

Toute sous-location à titre onéreux ou gratuit, des lieux mis à disposition est formellement interdite sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 jusqu'au 30 septembre 2013.

A l'issue de cette période, la convention cessera de plein droit.

La dénonciation par le bénéficiaire de la présente convention peut intervenir sous réserve d'en informer le locataire en titre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date effective.

### **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

La redevance mensuelle d'occupation, payable d'avance, est fixée à **1.472 €**, charges et taxes comprises, que le bénéficiaire s'oblige à verser à la Recette Municipale de Puteaux sise 60, rue Charles Lorilleux le 5 de chaque mois, étant précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, cette redevance sera portée à la somme de **1.566 €**, charges et taxes comprises.

### **ARTICLE 5 : CHARGES LOCATIVES**

Le bénéficiaire prend à sa charge toutes les dépenses d'entretien du local et de fonctionnement de son activité et notamment la souscription des contrats d'abonnement E.D.F. et téléphone.

### **ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX**

Le bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance du local pour l'avoir vu et visité et l'accepter en l'état où il se trouve sans qu'aucun état des lieux ne soit établi.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

- Le bénéficiaire ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction, surélévation, démolition, ni aucun agrandissement, percement des murs ou planchers ou changement de distribution sans le consentement préalable et écrit du propriétaire.
- Tous les embellissements, améliorations, installations qui seraient faits par le bénéficiaire dans le local mis à disposition ou à l'extérieur de celui-ci, seront la propriété du propriétaire sans aucune indemnité à l'expiration de la convention, à moins que ce dernier ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais du bénéficiaire et même si ce dernier a autorisé lesdits travaux.
- Le bénéficiaire sera tenu de toutes les réparations d'entretien à l'intérieur des locaux mis à disposition.
- Le preneur sera tenu de toutes réfections et remplacement de matériaux qui deviendraient nécessaires, au cours de la convention, le preneur ayant



l'obligation de maintenir les lieux en parfait état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

- Le bénéficiaire s'engage à jouir paisiblement du local mis à disposition et à les utiliser conformément aux dispositions des articles R48-1 à R48-5 du Code de la Santé Publique ainsi que de l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatifs aux bruits de voisinage.
- Le bénéficiaire devra laisser exécuter dans les lieux mis à disposition les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien de l'immeuble. En outre, il laissera le propriétaire visiter les lieux ou le faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, le vol, la foudre, le bris de glace, la tempête et les dégâts des eaux, à une compagnie notoirement solvable, ses mobiliers, matériel, marchandises et glaces, leur déplacement ou remplacement, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Il devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à première demande, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

De convention expresse, toutes indemnités dues au preneur par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront, affectées au privilège du bailleur, les présentes valant en tant que de besoin transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

## **ARTICLE 9 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

**9.1** Le bénéficiaire s'oblige à exécuter les charges et conditions générales sus-visées, mais également celles relatives à la destination, à la jouissance des locaux, au paiement de la redevance mensuelle ainsi qu'à l'état et à l'entretien des locaux.

Le non-respect de l'une de ces obligations entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention, sans indemnité, et sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire, un mois après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

**9.2** Dans le cas où les formalités administratives de rétrocession n'étaient pas entérinées par le Conseil Municipal, il est expressément convenu que la présente convention sera nulle et non avenue et le BENEFCIAIRE déchu de tout droit sur le local objet des présentes. Chacune des parties reprendra son entière liberté sans indemnité de part ni d'autre.

Cette disposition constitue une condition essentielle et déterminante des présentes, sans laquelle elle n'aurait pas été consentie.

**ARTICLE 10 : AGREMENT DU PROPRIETAIRE**

Monsieur Jacques MANCA, comparant sus-nommé, en sa qualité de propriétaire du local sus-désigné déclare donner son accord à la présente convention.


**ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile le locataire en l'Hôtel de Ville, le propriétaire à son domicile et le bénéficiaire dans le local mis à disposition.

Fait à Puteaux, le.....24/11/2011

en trois exemplaires,

Le Propriétaire,

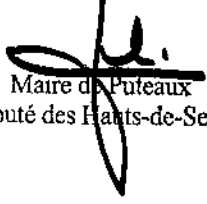


Le Locataire,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine



Le Bénéficiaire,



# MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20111130 - 17356-A1

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable au bénéfice de Madame SMAI

Le Maire,  
Député des Hauts de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22 alinéa 5 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.221-2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2004 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2005 mettant à disposition, à titre précaire des parcelles de terrain à usage de jardins familiaux dépendant des propriétés communales situées 92, rue des Bas Rogers et 84/86, rue de Verdun

Considérant qu'une parcelle de terrain n° 4 de 39,95 m<sup>2</sup> est libre de toute occupation et location sise 92, rue des Bas Rogers à Puteaux

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage familial à titre précaire et révocable, à compter du 15 Décembre 2011 au nom de Madame **Linda SMAI** moyennant une redevance annuelle de 99,87 Euros (**QUATRE VINGT DIX NEUF** Euros **QUATRE VINGT SEPT** Centimes), plus 53,93 Euros (**CINQUANTE TROIS** Euros **QUATRE VINGT TREIZE** Centimes) de provisions annuelles pour charges portant sur la parcelle n° 4 de 39,95 m<sup>2</sup> sise 92, rue des Bas Rogers

**ARTICLE 2 :**

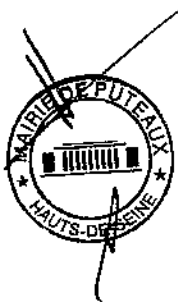
Les recettes seront imputées au budget communal au Chapitre 75 – Compte 752

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Représentant de l'Etat dans le département ;
- Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville de Puteaux ;
- L'intéressée

Fait à Puteaux, le **30 NOV. 2011**



**Joëlle CECCALDI – RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts de Seine

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
A USAGE DE JARDIN FAMILIAL**

Entre les soussignés :

La Commune de Puteaux représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Député des Hauts-de-Seine, domiciliée 131 rue de la République à Puteaux, dûment habilitée aux présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2005,

**Ci-après dénommée le Bailleur  
D'UNE PART**

Et

Madame Linda SMAI, domicilié 2, Résidence les Rosiers – 92800 - PUTEAUX  
**Ci-après dénommée le Preneur  
D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**REGIME JURIDIQUE**

La présente convention est soumise aux règles de la domanialité publique relevant du juge administratif en raison notamment du fait que le terrain, objet de la convention, appartient à une personne publique et a reçu des aménagements spéciaux permettant une affectation à l'usage du public.

**ARTICLE 1 : OBJET ET DESIGNATION.**

La Ville de Puteaux met à la disposition du preneur, à titre essentiellement précaire et révocable, un terrain d'une superficie de **39,95 m<sup>2</sup>** sis 92, rue des Bas Rogers à Puteaux, tel qu'il figure sur le plan annexé aux présentes sous le numéro **4**

Ce terrain est mis à la disposition du preneur en vue de lui permettre la pratique du jardinage en amateur : culture de fleurs, de légumes, etc...

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à titre onéreux pour lui permettre d'y mener l'activité décrite ci-dessus, à l'exclusion de tout usage commercial.

**ARTICLE 2 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an qui prendra effet à la date de la signature des présentes.

Cette durée pourra se renouveler par tacite reconduction et pour une période d'égale durée, sous réserve d'une demande écrite et préalable du preneur dans le mois précédant l'expiration de la convention et sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant l'expiration du terme.

La convention peut être résiliée avant terme sur l'initiative d'une des parties sous le respect d'un préavis de trois mois pour tout motif d'intérêt général ou particulier. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Le préavis mentionné à l'article précédant n'est pas opposable à la ville en cas de manquement grave et manifeste aux obligations contractuelles.

### **ARTICLE 3 : APPORT MATERIEL DE LA VILLE ET ETAT DES LIEUX.**

En plus de la parcelle susvisée, la Ville de Puteaux met à la disposition du preneur :

- une arrivée d'eau (partagée entre plusieurs parcelles),
- une clef du portail permettant l'accès à la parcelle,
- un cabanon pour y ranger son outillage de jardin,
- l'usage des parties communes.

Un état des lieux sera établi par les deux parties lors de la remise de la clef et lors de sa restitution.

Le correspondant municipal du preneur est le service des Espaces Verts de la Ville de Puteaux (☎ 01 46 92 93 72).

La Ville s'engage à assurer les gros travaux d'entretien sur le portail de clôture, le réseau d'eau d'arrosage et le réseau d'éclairage.

Les jardins familiaux seront ouverts toute l'année avec des horaires d'ouverture de 9 heures à 18 heures, sauf l'été pendant lequel les horaires d'ouverture sont fixées de 6 heures à 21 heures 30.

### **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à un montant au m<sup>2</sup> de 2,5 €, soit : **99,87€**.

Une provision forfaitaire, d'un montant annuel de 1,35 € par m<sup>2</sup>, soit : **53,93€** pour les charges liées aux consommations d'eau et d'électricité sera également réclamée par la Ville.

La redevance est payable d'avance dans le mois suivant l'émission par la Ville de la Puteaux de l'avis d'échéance concerné. Le non-paiement de la redevance équivaut à la renonciation au jardin.

L S

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES**

Toute cession gratuite de la convention ou sous-location à des tiers de la parcelle de terrain mise à disposition est strictement interdite.

Toute activité commerciale est prohibée sans autorisation de la municipalité. De même, l'installation ou la pose de toute publicité ou de tout autre procédé de réclame sont formellement interdites.

Aucune construction ou aménagement ne sera autorisée dans le périmètre du jardin familial.

Les activités organisées à l'intérieur du périmètre du jardin familial ne devront occasionner aucune gêne au voisinage, notamment en soirée. L'usage du barbecue, le pique-nique ou tout autre festivité sont interdits sur le site.

Le preneur s'engage à maintenir la parcelle et l'ensemble des équipements mis à sa disposition en bon état d'entretien et de propreté.

Le stationnement de véhicules privés devant l'entrée du jardin familial ne sera permis que pendant la durée de la livraison. L'usage de matériel à moteur est prohibée afin de respecter la quiétude du voisinage.

Le preneur évitera toute utilisation abusive de l'eau, étant précisé que l'utilisation de lances d'arrosage est interdite.

Le preneur s'engage à présenter ses déchets végétaux d'exploitation à la collecte spécifique dans un sac en plastique.

Un niveau élevé de respect de l'environnement sera demandé et notamment :

- éviter les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,
- pratiquer le tri des déchets,
- gérer de façon économe les ressources naturelles et en particulier l'eau mise gratuitement à la disposition du preneur,
- aucune activité susceptible de polluer le sol, ne sera autorisée,
- aucun démarrage de feux, ni plantation d'arbres n'est permis.

Après leur utilisation, les outils et autres ustensiles devront être rangés à l'intérieur du cabanon mis à disposition du preneur afin de laisser le terrain, libre de tout entreposage de matériaux ou matériels divers.

Ce cabanon est exclusivement réservé à ce remisage et doit être maintenu en bon état d'entretien par le preneur.

L'élevage d'animaux domestiques ou sauvages, de volatiles de toutes espèces ainsi que des abeilles, est strictement interdit. Les chiens ou chats ne sont pas autorisés sur les lieux.

L S

Le preneur devra s'assurer en responsabilité civile pour les dommages de toute nature, provoqués par lui-même, un membre de sa famille ou tout autre invité, et imputables à l'utilisation qu'il fera de la parcelle mise à sa disposition. Une copie de la justification d'assurance sera transmise aux services municipaux lors de la signature des présentes puis chaque année à la demande du bailleur.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

La Ville de Puteaux sera en droit de retirer au preneur le bénéfice de la mise à disposition de la parcelle et ce, sans indemnité :

- a) dans le mois suivant un seul avertissement écrit dans les cas suivants :
- non-respect des conditions générales de la convention,
  - abandon en friche de la parcelle mise à disposition,
  - préjudice grave causé à un autre locataire,
  - violation de l'interdiction de cession ou de sous-location,
  - commercialisation des produits cultivés,
  - élevage d'animaux, de volatiles ou d'abeilles.
- b) immédiatement en cas de vol simple ou d'effraction.

Par ailleurs, la Ville de Puteaux se réserve le droit de résilier à tout moment la mise à disposition de la parcelle en cas de vente ou d'échange du terrain ou pour cause d'utilité publique en respectant un préavis de trois mois. Dans ce cas, la redevance annuelle sera diminuée au prorata temporis de l'occupation et l'indemnité de résiliation sera fixée par expertise en fonction de la valeur des produits en culture.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE JURIDICTION ET DE DOMICILE**

Les litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention, et qui ne pourraient être résolus de façon amiable, seront portés devant la juridiction administrative.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- le Bailleur, en l'Hôtel de ville
- le Preneur, à son domicile.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Puteaux, le **30 NOV. 2011**

**LE PRENEUR**

*lu et approuvé*  
*Comy*

**LE BAILLEUR**



*Joëlle* **CECOALD RAYNAUD**  
Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine



17719

Règlement d'honoraires à  
SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN  
Huissiers de Justice

Objet : Expropriation ZAC DES BERGERES  
Monsieur PICQ  
20, rue Pierre Curie- lots 3-12-17

# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Puteaux,  
Député des Hauts-de-Seine

ARRÊTE TELETRANSMIS EN  
PREFECTURE

AR n° 092-219200623 - 20120105 17719-AI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant une délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Commune de Puteaux a chargé la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN, Huissiers de Justice, 38, rue Salvador ALLENDE – BP 318- 92003 NANTERRE CEDEX, de signifier à Monsieur PICQ l'ordonnance du Juge de l'Expropriation rendue le 21 septembre 2011 ordonnant son expulsion dans un délai de 8 jours.

Considérant qu'il y a lieu de régler à la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN les frais et honoraires qui lui sont dus pour cette mission,

Vu la demande de frais et d'honoraires de la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN en date du 19 décembre 2011 qui s'élèvent à la somme 96,24 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme, du Foncier et du Commerce en date du 29 décembre 2011 ci-annexé,

### ARRETE

**Article 1er** : Décide de verser la somme 96,24 € T.T.C. à titre de frais et honoraires à la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN, Huissiers, 38, rue Salvador ALLENDE – BP 318- 92003 NANTERRE CEDEX, dans le cadre de la procédure visée en objet.

**Article 2** : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2011, Chapitre 011 Article 6227.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le

05 JAN. 2012



Mme CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

## COMMUNICATION

Dans le cadre de la Résidence des étudiants et jeunes apprentis, la Ville a conclu des contrats de location meublée :

Logements n° 34, n° 36, n° 44, n° 85

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU C.G.C.T.**

**Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire  
en application de l'article L.2122-22-4° du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

L'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a délégué cette compétence au Maire.

Par ailleurs, l'article L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est communiqué au Conseil Municipal le compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en application de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 09 janvier 2012

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**MARCHES PUBLICS**

Date de Notification	Objet	Attributaires	Montant HT avant négociation	Montant HT après négociation
28/09/2011	Contrat de cession de droits d'exploitation dans le cadre de l'organisation d'une représentation dans l'église du Puteaux qui a eu lieu le dimanche 11 décembre 2011 à 10h30	ASSOCIATION LES SIECLES	15 000 euros	Achat spécifique, pas de négociation
30/11/2011	Etude de sûreté et de sécurité publiques (SESSP) autour du futur conservatoire municipal de Puteaux	Bureau VERITAS	9 480 euros	8 600 euros
02/12/2011	Convention pour la maintenance de l'échographe Logic E8 S/N	GEMS Ultrasound Primary Care Diagnostics France	8184,48 euros	Achat spécifique, pas de négociation
02/12/2011	Convention pour le contrôle qualité externe du dispositif d'ostéodensitométrie	MEDI-QUAL	700 euros	Achat spécifique, pas de négociation
02/12/2011	Convention pour le contrôle de qualité mammographie numérique	MEDI-QUAL	1850 euros	Achat spécifique, pas de négociation
09/12/2011	Réparation des carrosseries et mécanique des véhicules légers touristiques et utilitaires types camionnette ou benne et de deux trains touristiques de la ville lot n°1 : remise en état carrosserie des véhicules légers lot n°9 : réparation mécanique des véhicules légers	lot n°1 : EDRA lot n°9 : URBACAR	lot n°1 : pas de montant minimum montant maximum 50 000 euros lot n°9 : sans montant minimum ni maximum Marché traité à prix unitaires	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
09/12/2011	Contrat de maintenance préventive et corrective du logiciel ORPHEE MEDIA SQL	C3RB INFORMATIQUE	Maintenance préventive pour une année : 9 853,56 euros Maintenance corrective pour une année (prix unitaires) : * coût horaire d'intervention d'un technicien : 70 euros * Déplacement : 125 euros / demi journée * une journée de formation : 750 euros	Achat spécifique, pas de négociation
12/12/2011	Marché de productions graphiques dans le cadre d'opérations d'aménagement de la Direction des Infrastructures de la ville de Puteaux	ATELIERS DEMAILLE	Pas de montant minimum annuel Montant maximum annuel : 150 000 euros Marché traité à prix unitaires	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
12/12/2011	Contrat de maintenance de l'appareil de radiologie ICONOS R 200	SIEMENS HEALTHCARE	14 005,02 euros/an	Achat spécifique, pas de négociation
12/12/2011	Acquisition d'un véhicule de type fourgon télé confort pour les services de la ville de Puteaux	RENAULT BELLINI	13 412 euros	12 952,70 euros
12/12/2011	Acquisition d'un véhicule de type utilitaire avec une benne en acier pour les services de la ville de Puteaux	URBACAR	17 379,20 euros	16 863,50 euros
13/12/2011	Réservation de places en crèche privée pour la ville de Puteaux	LE JARDIN ETOILE	13 500 euros/an	A partir de 20 berceaux 13250 €/an A partir de 25 berceaux 13 000 €/an
14/12/2011	Opération intergénérationnelle "Puteaux neige" lot 1 : conception, organisation et mise en place de patinoires lot 2 : mise en place d'une piste de luge lot 3 : gardiennage lot 4 : mise en place d'une tyrolienne	LIMITED EDITION MARKET PLACE VIGI SECURITE Bureau Escalade Aventure	285 000 euros 48 662,50 euros 8 637,30 euros 23 950 euros	288 000 euros 47 662,50 euros 8 302,50 euros 22 450 euros
16/12/2011	Animation de la Ville de Puteaux pour les fêtes de fin d'année 2011 Lot n°2 : animations dans les rues sur le thème d'Alice au pays des merveilles	ESCAPE-COM (Agence CHARLIE'S EVENTS)	29 300 euros	Aucune négociation tarifaire engagée
19/12/2011	Contrat d'abonnement à la mise à jour de la base de données "Oracle"	ARPEGE	Coût de la redevance annuelle : 264,35 euros	Achat spécifique, pas de négociation

19/12/2011	Contrat de maintenance du logiciel de gestion de transports de personnes pour le garage municipal	MJ	Maintenance préventive pour une année (forfait) 8 013,44 euros Maintenance corrective pour une année (PU) * Coût horaire d'intervention d'un technicien : 69,50 euros * Déplacement : 169 euros * 1 journée de formation : 850 euros	Achat spécifique, pas de négociation
22/12/2011	Fourniture et livraison de papier photo pour la ville de Puteaux	MEDIA OCTETS	Marchés traités à prix unitaires  Pas de montant minimum annuel Montant maximum annuel : 30 000 euros	5099,38€ HT sur DQE
26/12/2011	Fourniture et pose de jeux pour enfants sur le territoire de la ville de Puteaux et de la Falaise (premier marché subséquent)	KOMPAN	5 058 euros	Achat spécifique, pas de négociation
26/12/2011	Contrat de maintenance des logiciels CORTO et MEMENTO	SAS ALTHING	maintenance préventive : 3 880 euros/an maintenance corrective pour une année coût horaire d'un technicien : 90 euros déplacement : 45 euros 1 journée de formation : 900 euros	Achat spécifique, pas de négociation
27/12/2011	Réparation de la carrosserie et mécanique des autocars de marque VOLVO, BMC RENAULT, TEMSA lot 1 : réparation de la carrosserie de marque VOVO lot 2 : réparation de la carrosserie de marque BMC lot 3 : réparation de la carrosserie de marque RENAULT lot 4 : réparation de la carrosserie de marque TEMSA lot 5 : réparation de la carrosserie de véhicules poids lourds	SI6 NORD PARIS DIESEL	Marchés traités à prix unitaires sans minimum ni maximum	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
27/12/2011	Fourniture de produits alimentaires destinés à la restauration municipale et au CCAS de la ville lot 1 : produits congelés de volailles et d'abats lot 2 : produits laitiers et avicoles lot 3 : fourniture de pains et de viennoiseries lot 4 : produits d'épicerie lot 5 : viande de volaille fraîche et produits dérivés lot 6 : viande de boucherie fraîche et d'abats lot 7 : produits frais de poissonnerie	SOCOPRA CODIFRAIS SAS France PAIN PRO A PRO SOCOPRA Etablissement LUCIEN BARDEL LE GRAND LARGE	Marchés traités à prix unitaires sans montant minimum montant maximum : 170 000 euros montant maximum : 420 000 euros montant maximum : 150 000 euros montant maximum : 280 000 euros montant maximum : 160 000 euros montant maximum : 250 000 euros montant maximum : 80 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
27/12/2011	Réalisation de décors en trompe l'œil sur des armoires électriques	7ème SENS GIE (Mme Mireille PERRIN)	Pas de montant minimum annuel Montant maximum annuel : 75 000 euros Marché traité à prix unitaires Montant du DQE : 27 445 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
27/12/2011	Fabrication et livraison de repas à domicile pour la Ville de Puteaux	AVENANCE ENSEIGNEMENT (ELIOR)	Montant de 52 389 euros (simulation de commande mensuelle) Montant minimum annuel : 450 000 euros Pas de montant maximum annuel Marché traité à prix unitaires	Montant de 50 769 euros (simulation de commande mensuelle)

27/12/2011	Service d'assurance construction dans le cadre de la construction d'un conservatoire municipal de musique, de danse, d'art dramatique et de chant ZAC de Pressensé Lot n°1 : contrat d'assurance "dommage ouvrage et CCRD" Lot n°2 : contrat d'assurance "tous risque chantier"	SMABTP VERSPIEREN	<p>Pour le lot n°1 Montant prévisionnel de travaux et honoraires : 40 791 600 euros TTC Taux : 0,45% Prime annuelle : 183 562,20 euros Taxes d'assurances : 9% montant de 16 520,60 euros Prime annuelle TTC : 200 082,80 euros</p> <p>Pour le lot n°2 Montant prévisionnel de travaux et honoraires : 40 791 600 euros TTC Taux : 0,155% Prime annuelle : 83 228,98 euros Taxes d'assurances : 9% montant de 7 112,23 euros Prime annuelle TTC : 87 505,50 euros</p>	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
30/12/2011	Organisation de la réception du personnel municipal 2012	TAPIS ROUGE	Prix unitaire par convive : 112,19 euros	Aucune remise proposée après négociation
02/01/2012	Contrat de maintenance du logiciel Sage Patrimoine	SGAE C&I	Redevance annuelle : 3 910 euros	Achat spécifique, pas de négociation
02/01/2012	Contrat de maintenance des logiciels Géosphère	GEOSPHERE	Maintenance préventive pour une année (forfait) Redevance annuelle : 13 399,51 euros Maintenance corrective pour une année (PU) * Coût horaire d'intervention d'un technicien : 860 euros * Déplacement : inclus	Achat spécifique, pas de négociation
03/01/2012	Travaux de réfection de sols à réaliser dans les bâtiments communaux Lot n°1 : revêtement de sols Lot n°2 : parquet Lot n°3 : sols sportifs	Lot n°1 : DELAVAL SAS Lot n°2 : OMNI DECORS Lot n°3 : JMS	Marchés traités à prix unitaires Montant maximum de 300 000 euros pour l'ensemble des lots	Aucune négociation tarifaire engagée
03/01/2012	Travaux de couverture et d'étanchéité à réaliser dans les bâtiments communaux Lot n°1 : couverture Lot n°2 : étanchéité	Lot n°1 : SCHNEIDER ET CIE Lot n°2 : DESCHAMPS	Marchés traités à prix unitaires Montant maximum de 300 000 euros pour l'ensemble des lots	Aucune négociation tarifaire engagée
03/01/2012	Travaux de maçonnerie et de ravalement à réaliser dans les bâtiments communaux lot 1 : travaux de maçonnerie lot 2 : travaux de ravalement	EIFFAGE CONSTRUCTION ELIEZ	Marchés traités à prix unitaires montant maximum de 300 000 € pour chaque lot	Aucune négociation tarifaire engagée
03/01/2012	Travaux de maintenance et d'entretien des installations électriques dans les bâtiments communaux de la ville de Puteaux Lot n°1 : maintenance des installations électriques des bâtiments communaux Lot n°2 : maintenance des postes HTA	Lots n°1 et n°2 : AMICA	Marchés traités à prix unitaires Montant maximum de 800 000 euros pour l'ensemble des lots	Aucune négociation tarifaire engagée
06/01/2012	Organisation de classes d'environnement durant l'année civile 2012 destinées aux enfants scolarisés de la ville de Puteaux lot n°1 : 2 classes théâtre en France, en Bretagne ou sur la côte Atlantique lot n°3 : 4 classes ferme en France, en Normandie lot n°4 : 3 classes astronomie et montagne en France, dans les Alpes lot n°5 : 2 classes poney en France, sur la côte Atlantique lot n°6 : 2 classes découverte du milieu marin et culture du sel en France, dans la Loire Atlantique	lot n°1 : ADN lots 3, 4 et 6 : GAP MONDE lot n°5 : ECHANGE ET DECOUVERTE	lot n°1 : 640 euros TTC lot n°3 : 593,50 euros TTC lot n°4 : 835 euros TTC lot n°5 : 852 euros TTC lot n°6 : 760 euros TTC	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
09/01/2012	Marché multiservices relatif à la maintenance et l'entretien du palais de la médiathèque	ENERGILEC SAS	Maintenance complète et forfaitaire : 148 000€ Maintenance réparation et gros entretien : traitée à prix unitaire; montant maximum annuel : 450 000€	Négociation non autorisée par le code des marchés publics

11/01/2012	Travaux de construction d'un conservatoire municipal de musique, de danse, d'art dramatique et de chant ZAC de Pressensé à Puteaux Lot n°2 : scénographie	Groupement : TAMBE (mandataire), MASTER TRIBUNAL et MPM EQUIPEMENT	3 265 617,20 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
13/01/2012	Prestation de service de gardiennage des sites de la Ville de Puteaux et des résidences de l'OPH de Puteaux	KORPORATE SASU	Marché traité à prix unitaires Montant minimum annuel : 300 000 euros Montant maximum annuel : 1 100 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
19/01/2012	Prestations de nettoyage et d'entretien des crèches de la Ville de Puteaux	T.E.P	Prix unitaires pour les interventions ponctuelles Montant maximum pour les interventions ponctuelles : 3 000 euros Prix forfaitaire pour les interventions récurrentes : 89 215,19 euros	Aucune négociation tarifaire engagée
20/01/2012	Acquisition de deux véhicules utilitaires type fourgon et d'un véhicule léger type berline pour les services de la ville de Puteaux	CITROEN	62 818,56 euros	Aucune remise proposée après négociation



**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**AVENANTS**

<b>Date de Notification</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaires</b>
05/12/2011	Avenant n°1 au lot n°2 relatif à la location, l'entretien et la maintenance de colonnes d'affichage et de sanitaires sur la ville	SEMUP
06/12/2011	Avenant n°1 au marché d'installation, location et maintenance de 6 journaux électroniques d'informations avec la possibilité d'installation de journaux supplémentaires	JC DECAUX France
07/12/2011	Avenant n°2 au lot n°1 du marché relatif aux travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur la commune de Puteaux	ETDE
09/12/2011	Avenant n°1 au lot n°4 du marché relatif à l'organisation de séjours destinés à des jeunes de 6 ans révolus à 17 ans durant les vacances scolaires de l'hiver 2012	VELS
09/12/2011	Avenant n°2 aux lots n°1 et 2 du marché relatif à la création d'un parc de stationnement et l'aménagement d'un square rue Eichenberger	CERP
09/12/2011	Avenant n°4 au marché relatif à l'extension du réseau urbain de fibres optiques et de vidéo protection	INEO INFRACOM
09/12/2011	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau urbain de fibres optiques et de vidéo protection	SNC LAVALIN
19/12/2011	Avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché de location de matériel pour les diverses manifestations de la ville	JG COM
19/12/2011	Avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif à l'organisation de séjours destinés à des jeunes de 6 ans révolus à 17 ans durant les vacances scolaires de l'hiver 2012	L'AGENCE QUI VOYAGE
19/12/2011	Avenant n°1 au marché de travaux de reprises de concession, d'exhumations et de crémations de corps dans les cimetières de la Ville de Puteaux	ETABLISSEMENTS SANTILLY SERVICE
23/12/2011	Avenant n°2 au marché de prestations de gardiennage des sites de la ville	ALTAIR SECURITE
28/12/2011	Avenant n°3 aux prestations de nettoyage et d'entretien de bâtiments municipaux	EDS LABRENNE PROPRETE

28/12/2011	Avenant n°1 au lot n°1 du marché relatif à la location et à la maintenance de colonnes d'affichage et de sanitaires sur la ville de Puteaux	SEMUP
28/12/2011	Avenant n°2 au marché relatif à la fourniture, pose et maintenance des horodateurs sur le territoire de la ville	URBIS PARK SERVICES
06/01/2012	Avenant n°1 au lot n°1 du marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien de l'établissement Godefroy Saulnier et crèche des Câlins à Puteaux	ARCADE
06/01/2012	Avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien de l'établissement Godefroy Saulnier et crèche des Câlins à Puteaux	LABRENNE PROPLETE
16/01/2012	Avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif aux travaux de réhabilitation des réserves de la restauration municipale	E.C.D.T
20/01/2012	Avenant n°1 au lot n°4 du marché relatif aux prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique	CABINET CLAISSE & ASSOCIES
20/01/2012	Avenant n°1 aux lots n°1, n°2, n°5, n°6 et n°7 du marché relatif aux prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique	CABINET LANDOT & ASSOCIES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CONVENTIONS**

Date de Notification	Objet	Attributaires	Montant HT
15/12/2011	Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de service de restauration de la Réserve du Bois	CONCEPT RESTAURATION	Reverse 6 % du chiffre d'affaires

**SOUS-TRAITANTS**

## COMMUNICATION

04/01/2012

### CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE JANVIER 2012

## **COMMUNICATION RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS**

Il est communiqué au Conseil Municipal l'agrément des sous-traitants suivants :

1.	<b><u>Médiathèque de Puteaux - Entreprise ENERGILEC</u></b> L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant : Société THOP-THERMIQUE pour l'entretien des chaudières.
2.	<b><u>Médiathèque de Puteaux - Entreprise ENERGILEC</u></b> L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant : Société SA3I pour l'entretien onduleur.
3.	<b><u>Médiathèque de Puteaux - Entreprise ENERGILEC</u></b> L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant : Société BUREAU VERITAS pour la vérification triennale réglementaire des systèmes de sécurité incendie.
4.	<b><u>Marché multi technique – Palais des Sports : Entreprise ENERGILEC</u></b> L'entreprise ENERGILEC - Titulaire du marché, présente le sous-traitant suivant : Société ELISATH pour un contrat de maintenance.
5.	<b><u>Médiathèque de Puteaux - Entreprise ENERGILEC</u></b> L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant : Société ALHYANGE ACOUSTIQUE pour des études acoustiques
6.	<b><u>Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de musique, danse, art dramatique et chant – ZAC Pressensé – Entreprise BROSSY</u></b> L'entreprise BROSSY - Titulaire, présente le sous-traitant suivant : Monsieur Jean-Paul LAMOUREUX pour l'acoustique
7.	<b><u>Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de musique, danse, art dramatique et chant – ZAC Pressensé – Entreprise BROSSY</u></b> L'entreprise BROSSY - Titulaire, présente le sous-traitant suivant : Société CHANGEMENT A VUE pour la scénographie

8.	<p><b><u>Marché de maintenance et d'entretien des installations électriques dans les bâtiments communaux – Entreprise CARMAX</u></b>  L'entreprise CARMAX - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise TRAPEZE pour l'installation des porte-affiches au cinéma Le Central</p>
9.	<p><b><u>Médiathèque de Puteaux - Entreprise ENERGILEC</u></b>  L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  Société GONDOLA pour des études acoustiques</p>
10.	<p><b><u>Marché de maintenance et d'entretien des installations électriques dans les bâtiments communaux – Entreprise CARMAX</u></b>  L'entreprise CARMAX- Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  Société ELECSBE pour l'école maternelle Félix Pyat – commission de sécurité</p>
11.	<p><b><u>Palais des sports – Entreprise ENERGILEC</u></b>  L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise THOP-THERMIQUE pour assistance technique</p>
12.	<p><b><u>Marché pour la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Lagagneux – Lot n° 1 – Entreprise CERP</u></b>  L'entreprise CERP - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise SFI pour « Voile béton projeté »</p>
13.	<p><b><u>Marché pour la construction d'un parking souterrain à l'angle des rues F. de Pressensé, Voltaire et G. Lagagneux – Lot n° 1 – Entreprise CERP</u></b>  L'entreprise CERP - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise CAPOCCI pour des travaux de construction, terrassement y compris dépollution</p>
14.	<p><b><u>Médiathèque de Puteaux – Entreprise ENERGILEC</u></b>  L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise SECM pour des travaux de mesure de tension des câbles des structures</p>
15.	<p><b><u>Marché multiservices relatif à la maintenance et à l'entretien du Palais des Sports – Entreprise ENERGILEC</u></b>  L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise AB SAFETY pour la fourniture et pose de lignes de vie de 88, 42 et 10 mètres</p>
16.	<p><b><u>Médiathèque de Puteaux – Entreprise ENERGILEC</u></b>  L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise PROCHIMA-SEGALA pour des travaux de reconditionnement de glycol</p>

17.	<p><b><u>Médiathèque de Puteaux – Entreprise ENERGILEC</u></b>  L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise METZ INGENIERIE pour des travaux d'étude de la structure pour la descente des dry-cooler</p>
18.	<p><b><u>Médiathèque de Puteaux – Entreprise ENERGILEC</u></b>  L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise CHAUD-FROID-AIR pour l'installation de 2 compteurs énergétiques sur le réseau eau glacée</p>
19.	<p><b><u>Marché d'aménagement des squares Eichenberger – Entreprise ALLAVOINE</u></b>  L'entreprise ALLAVOINE - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise ARRO BASE pour l'installation de 2 compteurs énergétiques sur le réseau eau glacée</p>
20.	<p>Marché d'entretien et de travaux afférents aux installations de plomberie dans les bâtiments communaux – travaux de climatisation – Entreprise LA LOUISIANE  L'entreprise LA LOUISIANE - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise SANICLIM pour étude et mise en place d'une installation de climatisation (Ecole Jacotot)</p>
21.	<p>Marché d'entretien et de travaux afférents aux installations de plomberie dans les bâtiments communaux – travaux de climatisation – Entreprise LA LOUISIANE  L'entreprise LA LOUISIANE - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise SANICLIM pour dépannage sur groupe de climatisation (Ecole Pyramide)</p>
22.	<p>Marché d'entretien et de travaux afférents aux installations de plomberie dans les bâtiments communaux – travaux de climatisation – Entreprise LA LOUISIANE  L'entreprise LA LOUISIANE - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise SANICLIM pour déplacement d'un groupe de climatisation (Ecole Jacotot)</p>
23.	<p>Marché multiservices pour la maintenance et l'entretien du Palais des Sports – Entreprise ENERGILEC  L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise THOP-THERMIQUE pour la reprise de l'étanchéité de la chaudière 1 de la chaufferie 2</p>
24.	<p>Marché multiservices pour la maintenance et l'entretien du Palais des Sports – Entreprise ENERGILEC  L'entreprise ENERGILEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise THOP-THERMIQUE pour la remise en état de la chaudière à condensation</p>
25.	<p>Marché de travaux et d'entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore – Lot n° 2 : Travaux de maintenance et d'entretien des signalisations lumineuses tricolores – Entreprise SATELEC  L'entreprise SATELEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise AXIMUM pour la fourniture astreinte et entretien dynamique de réseau de signalisation lumineuse tricolore (113 317,71 €)</p>
26.	<p>Marché de travaux et d'entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore – Lot n° 2 : Travaux de maintenance et d'entretien des signalisations lumineuses tricolores – Entreprise SATELEC  L'entreprise SATELEC - Titulaire, présente le sous-traitant suivant :  L'entreprise AXIMUM pour la fourniture astreinte et entretien dynamique de réseau de signalisation lumineuse tricolore (60 124,42 €)</p>

27.	Marché « Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales sur l'île de Puteaux » – Entreprise SOLETANCHE L'entreprise SOLETANCHE - Titulaire, présente le sous-traitant suivant : L'entreprise AXEL pour la réalisation de travaux de VRD
28.	Marché pour la construction d'un conservatoire municipal de musique, danse, art dramatique et chant – Entreprise BATEG L'entreprise BATEG - Titulaire, présente le sous-traitant suivant : L'entreprise CAPOCCI pour terrassement, dépollution et voiles périmétriques



## **COMMUNICATION DES DECOMPTES**

## COMMUNICATION

05/01/2012

### CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE JANVIER 2012

#### **COMMUNICATION RELATIVE AUX DÉCOMPTES**

Il est communiqué au Conseil Municipal les Décomptes Généraux Définitifs suivants :

- **Restructuration du groupe scolaire République – Lot n° 1 – Travaux d'électricité – Entreprise E.C.D.T.**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	179 969,14 €	215 243,09 €
Montant du marché	206 814,55 €	247 350,20 €
Reste à régler	2 684,53 €	3 210,70 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Réaménagement de la halte culturelle Bellini – Lot n° 7 – Menuiserie – Entreprise ERI**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	28 743,00 €	34 376,63 €
Montant du marché	28 743,00 €	34 376,63 €
Reste à régler	28 743,00 €	34 376,63 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Réhabilitation du terrain de football exécuté en gazon synthétique – Stade Léon Rabot sur l'île de Puteaux – Entreprise LOISELEUR PAYSAGE**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	523 391,83 €	625 976,63 €
Montant du marché	523 391,83 €	625 976,63 €
Reste à régler	13 980,58 €	16 720,77 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de rénovation de la halte culturelle Bellini à Puteaux – Lot n° 3 : Electricité courants forts et faibles – Entreprise BRUNET**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	68 927,00 €	82 436,69 €
Travaux supplémentaires	3 446,34 €	4 121,82 €
Montant du marché	72 373,34 €	86 558,51 €
Reste à régler		6 004,85€
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de travaux pour la réhabilitation du terrain de rugby en gazon synthétique sur l'île de Puteaux – Entreprise ISS ESPACES VERTS**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	576 828,61 €	689 887,02 €
Montant du marché	576 828,61 €	689 887,02 €
Reste à régler	11 144,39 €	13 328,69 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de travaux pour le réaménagement de la halte culturelle Bellini – Lot n° 1 - Gros œuvre et ravalement – Entreprise SULLY BATIMENT**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	88 936,00 €	106 367,46 €
Montant du marché	88 936,00 €	106 367,46 €
Reste à régler	7 156,80 €	8 559,53 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de conception et de réalisation d'une crèche Lorilleux – Entreprise OBM**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	2 976 798,10 €	3 560 250,53 €
Montant du marché	2 976 798,10 €	3 560 250,53 €
Reste à régler	00,00 €	00,00 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché d'aménagement de la restauration pour le personnel municipal au palais des congrès – Entreprise ADEP**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	343 866,16 €	411 263,93 €
Montant du marché	343 866,16 €	411 263,93 €
Reste à régler	5 830,54 €	6 973,33 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Création d'un système d'assainissement sur l'île de Puteaux – Entreprise EIFFAGE**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	848 801,50 €	1.015.166,59 €
Montant du marché	848 801,50 €	1.015.166,59 €
Reste à régler	00,00 €	00,00 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de travaux de réfection des façades des terrains de tennis couverts - Entreprise SORECOB**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	580 000,00 €	693 680,00 €
Montant du marché	580 000,00 €	693 680,00 €
Reste à régler	123 678,99 €	147 920,08 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de restructuration du groupe scolaire République – Entreprise VALLEE**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	1 067 620,26 €	1 334 102,69 €
Montant du marché	1 067 620,26 €	1 334 102,69 €
Reste à régler	00,00 €	00,00 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché d'assainissement de l'île de Puteaux – Phase 2 : Travaux liés aux réseaux des eaux pluviales et au raccordement des eaux usées des bâtiments sportifs – Lot n° 2 : Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales – Entreprise SOLETANCHE**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	1 134 250,31 €	1 428 323,35 €
Montant du marché	1 134 250,31 €	1 428 323,35 €
Reste à régler	99 486,13 €	118 985,41 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de réhabilitation des réserves de la restauration municipale – Lot n° 8 - Monte-charge – Lot n° - Entreprise OTIS**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	46 395,00 €	55 488,42 €
Montant du marché	46 395,00 €	55 488,42 €
Reste à régler	3 645,00 €	4 359,42€
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de réhabilitation des réserves de la restauration municipale -- Lot n° 1 – Entreprise LE FROID BORNET**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	476 960,97 €	570 445,32 €
Montant du marché	476 960,97 €	570 445,32 €
Reste à régler	23 848,05 €	28 522,27 €
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

- **Marché de restructuration du groupe scolaire République – Entreprise MIROITERIE 2LS**

<b>RÉCAPITULATIF DÉCOMPTE GÉNÉRAL</b>		
	Montant H.T	Montant TTC
Marché de base	1 485 859,21 €	1 777 087,62 €
Montant du marché	1 485 859,21 €	1 777 087,62 €
Reste à régler	9 742,55 €	11 652,11€
Travaux réalisés dans les délais contractuels		

## **AVENANTS**

## COMMUNICATION

04/01/2012

### CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE JANVIER 2012

## COMMUNICATION RELATIVE AUX AVENANTS

Il est communiqué au Conseil Municipal les avenants suivants :

- ***Avenant de transfert au marché n° 08/148 en date du 17 décembre 2008 « travaux de maçonnerie et de ravalement »***  
Marché : Entreprise CIMACA  
Transfert Universel de Patrimoine à la société EIFFAGE CONSTRUCTION IDF PARIS à effet du 16 mai 2011
- ***Avenant n° 3 au contrat n° SC3311 relatif au marché d'exploitation des installations électriques « Piscine des Deux Coupoles »***  
Marché : Entreprise ENERGILEC  
Analyses d'eau quotidienne des bassins 30 minutes avant l'ouverture au public.
- ***Avenant n° 4 au contrat n° SC3311 relatif au marché d'exploitation des installations électriques « Piscine Jacotot »***  
Marché : Entreprise ENERGILEC  
Prise en charge de la maintenance d'un dechloramineur de la piscine Jacotot consistant au remplacement semestriel de la lampe U.V. de ce dernier.
- ***Avenant n° 6 au contrat n° SC3311 relatif au marché d'exploitation des installations électriques « Palais des Sports »***  
Marché : Entreprise ENERGILEC  
Prise en charge de la maintenance des cinq ISIFLO installés au Palais des Sports.
- ***Avenant n° 7 au contrat n° SC3311 relatif au marché d'exploitation des installations électriques « Palais des Sports »***  
Marché : Entreprise ENERGILEC  
Prise en charge de la maintenance d'un dechloramineur du Palais des Sports consistant au remplacement annuel de la lampe U.V. ainsi qu'au remplacement semestriel du joint du quartz.
- ***Avenant n° 8 au contrat n° SC3311 relatif au marché d'exploitation des installations électriques « Piscines de Puteaux »***  
Marché : Entreprise ENERGILEC  
Mise en place d'un nouveau bordereau de prix unitaire défini en annexe 1.

- **Avenant de transfert au marché n° 07/0090 en date du 11 juin 2007**  
**« réaménagement de la voirie, des espaces verts et rénovation des rues**  
**Brazza, Montaigne, République et Pelloutier – Lot n° 2 : Rénovation de**  
**l'éclairage public »** Marché : Entreprise GALLET-DELAGE/SATELEC  
Transfert au groupe ETDE
- **Avenant n° 1 au marché de marquage au sol de la signalisation horizontale**  
Marché : Entreprise SIGNAUX GIROD  
Adjonction d'un nouveau poste sur le bordereau de prix existant intitulé « fourniture  
et pose de plot encastrable solaire »



## COMMUNICATION

Suite à l'adoption de la loi de finances rectificatives pour 2011, prévoyant une augmentation du taux de la taxe sur les conventions d'assurances applicable aux cotisations des contrat frais de santé solidaires et responsables, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 16 décembre 2011, une majoration de 3,19% des cotisations à la mutuelle MUNAP à compter du 1er octobre 2011 et autorisé Madame le Maire à exécuter le contrat de mutuelle de groupe en fonction de cette majoration.

Fortement impliquée dans la protection sociale complémentaire de ses agents, la Ville de Puteaux a négocié auprès de la mutuelle MUNAP une minoration de 7% de ses cotisations.

Cette diminution est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012**

**QUESTION N° 5**

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR  
CONCERNANT DEUX PAVILLONS  
SIS 14 BIS et 16 RUE DES ROSIERS**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

**AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLIR CONCERNANT DEUX PAVILLONS SIS 14 BIS, RUE DES ROSIERS ET 16, RUE DES ROSIERS**

La Ville est propriétaire de locaux à usage d'habitation sis 14 bis et 16, rue des Rosiers situés dans la future Zac Charcot.

L'ensemble de ces constructions est vétuste et libre de toute occupation.

Ces travaux nécessitent des demandes de Permis de Démolir.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer et à mettre en œuvre une demande de permis de démolir pour le pavillon sis 14 bis, rue des Rosiers,
- D'autoriser le Maire à déposer et à mettre en œuvre une demande de permis de démolir pour l'immeuble sis 16, rue des Rosiers.

Fait le 05 janvier 2012

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la Ville est propriétaire de deux pavillons sis 14, bis rue des Rosiers et 16, rue des Rosiers se trouvant chacun dans un état vétuste et situés sur le périmètre de la future ZAC Charcot,

**VU** les demandes de Permis de Démolir,

**VU** le rapport de la Direction Générale en date du 05 janvier 2012,

## **D É L I B È R E**

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à déposer et mettre en œuvre les demandes de Permis de Démolir pour les 14, bis rue des Rosiers et 16, rue des Rosiers à Puteaux.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.  
Transmis au représentant de l'Etat. »*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012

QUESTION N° 6

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER  
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
RELATIVE AU PROJET DE TRANSFORMATION  
ET D'EXTENSION DE « LA RESERVE DU BOIS »**

## **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE AU PROJET DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA RÉSERVE DU BOIS SUR L'ILE DE PUTEAUX**

La Ville de Puteaux envisage la transformation des locaux de la Réserve du Bois en salle des fêtes, autrefois occupée par le service des sports en une salle de location avec une extension de la terrasse.

Cet établissement recevant du public (ERP) sera mis aux normes pour la sécurité des personnes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer et mettre en œuvre une demande de permis de construire relative à la modification et l'extension des locaux de la Réserve du Bois sur l'île de Puteaux.
- D'autoriser le Maire à signer cette demande de permis de construire.

Fait le 05 janvier 2012

## LE CONSEIL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la Ville envisage d'effectuer des travaux de modification et d'extension des locaux de la Réserve du Bois sur l'île de Puteaux,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent un permis de construire,

**VU** le rapport de la Direction Générale en date du 05 janvier 2012,

## D É L I B È R E

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à déposer et mettre en œuvre une demande de permis de construire relative à la modification et l'extension des locaux de la Réserve du Bois sur l'île de Puteaux.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire à signer ladite demande.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et, ou, de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes qui résident en outre-mer ou à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Transmis au représentant de l'Etat. »*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012

QUESTION N° 7

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER  
UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE  
A LA CONSTRUCTION D'UN CAMPANILE  
POUR LA VIEILLE EGLISE NOTRE DAME  
DE PITIE**



## RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

**AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN CAMPANILE POUR LA VIEILLE ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ**

La Ville de Puteaux envisage de construire un campanile pour la vieille église Notre-Dame-de-Pitié.

Cette opération nécessite une demande de Déclaration Préalable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer et mettre en œuvre une demande de Déclaration Préalable relative à la construction d'un campanile pour la vieille église Notre-Dame-de-Pitié.

Fait le 05 janvier 2012

**LE CONSEIL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'un campanile pour la vieille église Notre-Dame-de-Pitié,

**CONSIDÉRANT** que cette opération nécessite une demande de Déclaration Préalable,

**VU** le rapport de la Direction Générale en date du 04 janvier 2012,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** : Autorise le Maire à déposer et mettre en œuvre une demande de Déclaration Préalable relative à la construction d'un campanile pour la vieille église Notre-Dame-de-Pitié,

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et, ou, de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes qui résident en outre-mer ou à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Transmis au représentant de l'Etat. »*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012

QUESTION N° 8

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE  
DU 16 DECEMBRE 2008 ENTRE LA VILLE DE PARIS  
ET LA COMMUNE DE PUTEAUX RELATIVE  
A L'IMPLANTATION DE STATIONS VELIB  
PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UNE STATION  
AU 152 RUE JEAN JAURES**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

<b>AVENANT N° 1 À LA CONVENTION-CADRE DU 16 DÉCEMBRE 2008 ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA COMMUNE DE PUTEAUX RELATIVE À L'IMPLANTATION DES STATIONS VELIB' PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UNE STATION AU 152 RUE JEAN JAURÈS</b>
--

Par courrier en date du 14 décembre 2011, la Ville de Puteaux a informé Monsieur le Maire de Paris que le parc de stationnement des Vélib' situé au 152, rue Jean Jaurès était très peu utilisé et faisait l'objet de dégradations.

Madame le Maire a donc souhaité la suppression de cette station allégée (sans borne de réservation) recevant un total de 25 bornettes, pour laquelle la Ville de Paris a donné son accord.

Il est précisé qu'après le démontage de cette station, le nombre de stations implantées sur le territoire de la Ville de Puteaux sera de 3 stations totalisant 125 bornettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes d'un avenant à la convention-cadre du 16 décembre 2008 entre la Ville de Paris et la Ville de Puteaux relative à l'implantation de stations Vélib' afin de supprimer sur la station située au 152 rue Jean Jaurès, et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Fait le 26 janvier 2012

**LE CONSEIL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2008 portant sur l'implantation de stations Vélib',

**VU** la convention-cadre du 16 décembre 2008 entre la Ville de Paris et la Ville de Puteaux relative à l'implantation des stations Vélib',

**CONSIDÉRANT** la faible utilisation des Vélib' du parc de stationnement situé au 152, rue Jean Jaurès ainsi que les nombreuses dégradations,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de supprimer la station allégée précitée,

**VU** la convention annexée établie en ce sens,

**VU** le rapport de la Direction Générale en date du 26 janvier 2012,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE 1** Approuve la suppression de la station allégée située au 152, rue Jean Jaurès.

**ARTICLE 2** Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre du 16 décembre 2008 entre la Ville de Paris et la Ville de Puteaux portant sur la suppression de cette station.

**ARTICLE 3** Précise que la Ville de Puteaux versera à la Ville de Paris la somme de 12 137,62 € TTC correspondant aux frais de démontage.

**ARTICLE 4** Précise que cette somme sera inscrite sur le budget 2012 de la Ville.

*« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et, ou, de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes qui résident en outre-mer ou à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au représentant de l'Etat. »*

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE PARIS ET LA COMMUNE DE PUTEAUX  
RELATIVE A L'IMPLANTATION DE STATIONS VELIB**

Entre

La Ville de Paris représentée aux fins des présentes par le Maire de Paris, Monsieur Bertrand DELANOË, agissant par délégation du Conseil municipal de Paris

Ci-après dénommée « la Ville de Paris »

D'une part

Et

La Ville de Puteaux représentée aux fins des présentes par la Députée-Maire de Puteaux, Madame Jöelle CECCALDI-RAYNAUD, agissant par délégation du Conseil Municipal de Puteaux.

Ci-après dénommée « la Ville de Puteaux »

D'autre part

Ci-après conjointement désignées par « les Parties »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

Par courrier en date du 14 décembre 2011, (cf. pièce annexe n°1), Madame Jöelle CECCALDI-RAYNAUD, Députée-Maire de Puteaux, a demandé la suppression d'une station Vélib' allégée sur le territoire de sa commune, 152 rue Jean Jaurès. La Ville de Paris souhaite répondre favorablement à cette demande.

Sur le plan financier, les coûts du démontage, qui résulte de la demande de la collectivité territoriale et au regard des dispositions du marché Vélib', ne peuvent être mis à la charge du titulaire de ce marché. La commune de Puteaux en a convenu et a donné son accord de principe pour prendre à sa charge le montant des frais induits, calculés sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), annexé au marché Vélib' (cf. pièce annexe n° 2).

Par ailleurs, la Ville de Paris doit disposer d'une autorisation d'occupation domaniale révisée afin d'être en adéquation avec l'occupation effective du territoire de la commune de Puteaux.

Le présent avenant vise donc d'une part, à définir la prise en charge des coûts induits par le démontage d'une station Vélib' allégée et, d'autre part, à ajuster l'autorisation d'occupation domaniale de la Ville de Paris à la réalité du terrain.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT**

La présente convention a pour objet, de préciser les conditions et modalités de retrait d'une station Vélib' allégée, par la Ville de Paris, sur le territoire de la commune de Puteaux.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PARIS**

La Ville de Paris fera démonter sur le territoire de la commune de Puteaux la station allégée recevant un total de 25 bornettes pouvant recevoir des vélos.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE Puteaux**

La commune de Puteaux s'engage à mettre à disposition de la Ville de Paris, pendant la durée des travaux de démontage, les parcelles de son domaine public nécessaires au bon déroulement des travaux.

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

#### **4.1 Redevance**

La Ville de Paris verse une redevance d'occupation domaniale à la commune de Puteaux d'un montant de 1 euro par station pour la mise à disposition des parcelles de son domaine public ou privé nécessaires à l'implantation sur son territoire des dispositifs du service Vélib'. Il est précisé qu'après démontage de la station allégée, le nombre de stations implantées sur le territoire de la commune de Puteaux sera de 3 stations standards, totalisant 125 bornettes recevant des vélos.

#### **4.2 Frais induits**

La Ville de Puteaux versera à la Ville de Paris le montant des frais induits par le démontage de la station Vélib' allégée. Les coûts afférents aux travaux évalués à 10 148,51€ HT soit 12 137,62€ TTC avec un taux de TVA de 19,6% (cf. pièce annexe n°2), qui ont été déterminés sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au marché Vélib', ont été acceptés par la Ville de Puteaux qui en règlera le coût dès présentation du titre de paiement émis par la Ville de Paris.

### **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

## **ARTICLE 6 – DUREE DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant est conclu à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'expiration du marché de mise en place d'une flotte de vélos à destination du public dénommé Vélib', dont l'échéance prévisionnelle est fixée au 28 février 2017.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE**

Les dispositions de la convention de 2008 non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées.

## **ARTICLE 8 – LITIGES RELATIFS AU PRESENT AVENANT**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent avenant relève de la compétence du tribunal administratif de Paris. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Paris, le

Fait à Puteaux, le

**Bertrand DELANOE**

**Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**

**Maire de Paris**

**Députée-Maire de Puteaux**

### **Annexe 1**

Courrier en date du 14 décembre 2011 de demande de suppression d'une station allégée de la Ville de Puteaux

### **Annexe 2**

Devis estimatif établi sur la base du Bordereau complémentaire de Prix Unitaires (BPU) pour travaux sur stations-vélos



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012**

**QUESTION N° 9**

**CESSION AMIABLE D'UN PAVILLON**

**SIS 25 AVENUE DES TILLEULS**

10 janvier 2012

## Rapport de la Direction Générale

<b>CESSION AMIABLE D'UN PAVILLON SIS 25 AVENUE DES TILLEULS</b>
---

La Ville de Puteaux a acquis, après exercice de son droit de préemption, depuis le 23 septembre 1993, un pavillon situé 25, avenue des Tilleuls d'une surface de 49 m<sup>2</sup> environ.

S'agissant d'une acquisition réalisée depuis plus cinq ans, la purge du droit de rétrocession n'a pas à intervenir.

Le locataire ayant manifesté son souhait d'acquérir son logement, un accord est intervenu par courrier du 15 décembre 2011 pour la cession amiable de ce pavillon au prix de 310.000 €.

La cession de ce bien, qui n'est compris dans aucune opération d'aménagement, permet d'inscrire une recette au budget 2012.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider la cession amiable d'un pavillon élevé sur sous-sol, d'une surface habitable de 49 m<sup>2</sup> environ, construit sur les parcelles cadastrées section I n°225 et 144 totalisant 234 m<sup>2</sup>, situées 25, avenue des Tilleuls au profit de l'actuel locataire ou de toute Société Civile Immobilière constituée à cet effet moyennant le prix de 310.000 € (TROIS CENT DIX MILLE EUROS).
- De dire que le prix de cession est inscrit en recette au budget 2012 et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996,

Vu l'acte authentique en date du 23 novembre 1993 portant acquisition d'un pavillon avec jardin sis 25, avenue des Tilleuls,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 28 juin 2011, ci-annexé,

Vu les échanges de courrier entre la Commune et l'actuel locataire, ci-annexés,

Vu le plan, ci-annexé,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 10 janvier 2012,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

Décide la cession amiable d'un pavillon élevé sur sous-sol, d'une surface habitable de 49 m<sup>2</sup> environ, construit sur les parcelles cadastrées section I n°225 et 144 totalisant 234 m<sup>2</sup>, situées 25, avenue des Tilleuls au profit de l'actuel locataire ou de toute Société Civile Immobilière constituée à cet effet moyennant le prix de 310.000 € (TROIS CENT DIX MILLE EUROS).

### **ARTICLE 2 :**

Confirme que le prix de cession est inscrit en recette au budget 2012 et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE 3 :**

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012**

**QUESTION N° 10**

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS  
FONCIERES POUR L'ANNEE 2011**

18 janvier 2012

## Rapport de la Direction Générale

<b>BILAN DES ACQUISITIONS ET CÉSSIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNEE 2011</b>
--

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.*

Pour l'année 2011, les mutations immobilières de la Commune de Puteaux se sont élevées à un total de :

- acquisitions : **34.042.100,14 €**
- cessions : **13.300.000 €**

La Commune a terminé les acquisitions foncières de la Z.A.C. des Bergères (hors patrimoine de l'O.P.H. de Puteaux) et a commencé à acquérir certains biens dans les Z.A.C. Cœur de Ville et Charcôt en cours de création.

Dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre, la Ville a fait l'acquisition d'un immeuble situé 15, rue Benoît Malon et d'une première chambre dans la copropriété dégradée située 17, rue Collin.

Dans le cadre de la Z.A.C. PRESSENSE, la Commune a fait l'acquisition de deux terrains pour construire le futur Conservatoire ainsi qu'un parking public.

La Ville a acquis un droit au bail commercial relatif à un local sis 6, rue Collin dans le cadre de l'exercice du droit de préemption commercial prévu aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Enfin, la Ville a cédé divers biens de son domaine privé dans le cadre de l'aménagement de l'îlot du Four (programme Elysées Wallace) et de la construction à Nanterre d'un stade de rugby polyvalent et modulable (ARENA 92).

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2011.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1,

Vu les tableaux des acquisitions et cessions de l'année 2011 annexés à la présente délibération,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 18 janvier 2012,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE :**

Prend acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pour l'exercice 2011.

## ACQUISITIONS 2011

PARCELLE	Surface parcelle	Ancien propriétaire	Surface bien	ADRESSE	ADRESSE 2	DATE ACTE	NATURE	DESTINATION	LOTS	PRIX
J 31	551	Succession CHAKHTOUR	30	176, rue de la République		20/01/2011	Lots de copropriété	ZAC DES BERGERES	8-9-14	50 030,00 €
J 31	551	MAXOR-LEBIGRE	46	176, rue de la République		28/02/2011	Lots de copropriété	ZAC DES BERGERES	4-10	112 925,00 €
K 88	282	OROZ- BORROMEO	30	44, rue du Moulin		28/02/2011	Lots de copropriété	ZAC DES BERGERES	6-10-18	116 000,00 €
AB 147-149- 150-151	3016	RTE EDF Transports	3016	1-5, rue Voltaire 1-3, rue Georges Legagneux	4, rue Francis de Pressensé	22/03/2011	Terrain nu	Parking et espace vert aménagé	NON	4 257 330,00 €
H 31	472	EL MADHI	210	149, ave du Président Wilson		30/03/2011	bâtiment en totalité	ZAC DES BERGERES	NON	599 785,00 €
T 82	1010	DEPARTEMENT 92	649	102bis, rue de la République		20/05/2011	bâtiment en totalité	Réserve foncière	NON	2 838 000,00 €
K 88	282	ALVAREZ	58	44, rue du Moulin		20/05/2011	Lots de copropriété	ZAC DES BERGERES	4-11-22	241 088,00 €
G 301	17	OPH de Puteaux	17	9, rue Edgar Quinet		14/06/2011	Terrain nu	BEA Collège privé	NON	19 337,00 €
H 129	300	VEILLEROT	638	127, avenue du Président Wilson		21/06/2011	Immeuble en totalité	ZAC DES BERGERES	NON	1 265 740,00 €
J 31	551	BOULBAZ-ZAKA	16	176, rue de la République		21/06/2011	Lots de copropriété	ZAC DES BERGERES	6-11	37 960,00 €
J 31	551	MONTEIRO	93	176, rue de la République		21/06/2011	Lots de copropriété	ZAC DES BERGERES	2-15	347 200,00 €

## ACQUISITIONS 2011

H 106	353	PEGON	89	133, ave du Président Wilson		01/07/2011	Maison	ZAC DES BERGERES	NON	621 530,00 €
Z 112-156- 166-167	4466	VALPAR IMMO	4466	4-6, rue Ampère	3bis-5, rue Francis de Pressensé	22/07/2011	Terrain nu	ZAC PRESSENSE	NON	1 500 000,00 €
H 112	687	ANRS SIDACTION	622	119, ave du Président Wilson		29/07/2011	bâtiment en totalité	ZAC DES BERGERES	NON	2 705 084,80 €
R 123	628	COTTREZ	29,36	27, rue Marius Jacotot		18/11/2011	Lots de copropriété	ZAC CŒUR DE VILLE	15	98 550,00 €
Y 139	123	KASLIN	123	15, rue Benoît Malon		08/12/2011	bâtiment en totalité	Résorption habitat insalubre	NON	370 000,00 €
J 025	378	DAOUDI	31	11, rue du Moulin		14/12/2011	Lots de copropriété	ZAC DES BERGERES	4-6-7-9-16- 17	98 525,00 €
R 268	777	DUSART	20	1-3, rue Marius Jacotot		14/12/2011	Lots de copropriété	ZAC CŒUR DE VILLE	44	32 000,00 €
Y 149	5116	ABBAR	12,12	17, rue Collin		19/12/2011	Lot de copropriété	Résorption habitat insalubre	149	32 000,00 €
G 2	204	EPADESA	204	12ter, rue des Rosiers		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	285 609,60 €
G 7	87	EPADESA	87	29, rue des Fontaines		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	118 363,50 €
G 8	1019	EPADESA		18, rue Charcot		29/12/2011	Immeuble en totalité	ZAC CHARCOT	NON	1 449 392,80 €
G 9	505	EPADESA		27, rue des Fontaines		29/12/2011	Pavillon + maison R+2	ZAC CHARCOT	NON	588 900,00 €
G 14	278	EPADESA	278	21, rue des Fontaines		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	385 130,24 €
G 16	630	EPADESA		10, rue Charcot		29/12/2011	Immeuble R+2 + atelier	ZAC CHARCOT	NON	865 308,00 €
G 17	283	EPADESA	283	8, rue Charcot		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	406 161,60 €



## ACQUISITIONS 2011

G 20	2177	EPADESA	2177	4-6, rue Charcot		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	3 046 371,87 €
G 21	490	EPADESA		112, ave du Président Wilson		29/12/2011	Immeuble R+3 Pavillon R+1	ZAC CHARCOT	NON	900 000,00 €
G 198	143	EPADESA	143	12, rue des Rosiers		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	205 233,60 €
G 199	122	EPADESA	122	12bis, rue des Rosiers		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	175 094,40 €
G 293	1646	EPADESA	1646	100-104, ave du Gnl de Gaulle	1-5, rue des Fontaines	29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	2 294 702,84 €
H 1	67	EPADESA		19, rue Charcot	8quater, rue des Rosiers	29/12/2011	Bâtiment en totalité (atelier)	ZAC CHARCOT	NON	92 570,40 €
H 4	176	EPADESA	176	15, rue Charcot		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	252 595,20 €
H 5	469	EPADESA	469	6, rue des Rosiers		29/12/2011	Remise	ZAC CHARCOT	NON	661 832,09 €
H 9	228	EPADESA	228	140, ave du Président Wilson		29/12/2011	Pavillon R+1	ZAC CHARCOT	NON	220 000,00 €
H 11	252	EPADESA	252	rue Charcot		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	325 000,00 €
H 13	708	EPADESA		136, ave du Président Wilson		29/12/2011	Maison R+1 +Hangar + Bâtiment R+1	ZAC CHARCOT	NON	827 850,00 €
H 15	540	EPADESA	540	9, rue Charcot		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	775 008,00 €
H 17	141	EPADESA	141	5, rue Charcot		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	202 363,20 €
H 18	705	EPADESA	705	3, rue Charcot		29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	1 011 5816,00 €
H 20	159	EPADESA		116, ave du Président Wilson		29/12/2011	Bâtiment R+4	ZAC CHARCOT	NON	1 200 000,00 €

## ACQUISITIONS 2011

H 18	705	EPADESA	705	3, rue Charcot	29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	1 011 816,00 €
H 20	159	EPADESA		116, ave du Président Wilson	29/12/2011	Bâtiment R+4	ZAC CHARCOT	NON	1 200 000,00 €
H 21	232	EPADESA	47,20 et 53,69	118, ave du Président Wilson	29/12/2011	Appartements F2 et F4	ZAC CHARCOT	22-23	415 000,00 €
H 22	186	EPADESA	42,9	120, ave du Président Wilson	29/12/2011	Appartement + cave	ZAC CHARCOT	8-15	140 000,00 €
H 126	76	EPADESA	76	6ter, rue des Rosiers	29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	109 075,20 €
H 136	429	EPADESA	429	132, ave du Président Wilson	29/12/2011	Terrain nu	ZAC CHARCOT	NON	615 700,80 €
H 164	661	EPADESA	71,5	13, rue Charcot	29/12/2011	Appartement + 3 caves + parking	ZAC CHARCOT	2-5-6-7-12	271 000,00 €
H 170	285	EPADESA		4, rue des Rosiers	29/12/2011	Maison R+1	ZAC CHARCOT	NON	850 000,00 €
<b>TOTAL</b>									<b>34 042 100,14 €</b>
<b>PAIEMENTS REALISES EN 2011</b>									<b>22 882 666,80 €</b>
Le paiement du prix étant échelonné sur trois ans le montant du premier tiers augmenté de la totalité de la TVA est de 7 539 589,99 €									

CESSIONS 2011

PARCELLE	SURFACE PARCELLE (m <sup>2</sup> )	ACQUEREUR	ADRESSE	DATE ACTE	NATURE	LOTS	PRIX
AC 47-55- 284-49-286- 274	1280	SCCV LES FONTAINES WALLACE	81, rue du Four, rue Benoît Maïon, 22, bld Richard Wallace et 1-3, rue du Four	06/04/2011	Terrains à bâtir		2 300 000,00 €
Nanterre AJ 387-393-394- 400-388	24048	EPADESA	rue de la Garenne, rue des Trois Fontanot et lieudit "Jes Sorins"	18/10/2011	Terrains (stade des Bouvets désaffecté et déclassé)	lot volume 1	11 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>13 300 000,00 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012**

**QUESTION N° 11**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

## Rapport de la Direction Générale

<p><b>PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DU DOSSIER</b></p>
---

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2011.

Par rapport au Plan d'occupation des sols actuel et en réponses aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Le PLU favorise la construction de logements tout en maîtrisant la densification notamment en cœurs d'îlots où il impose la construction de maisons de Ville :

- Suppression du Coefficient d'occupation du sol au profit du gabarit de hauteur en fonction de la largeur des voies.
- Augmentation de l'emprise au sol de 10% afin de favoriser la réhabilitation des constructions existantes et de prendre en compte les nouvelles normes environnementales des futurs logements
- Définition de nouvelles règles en matière de prospects vis-à-vis des constructions voisines afin de préserver les vues et le cadre de vie des habitants.
- Limitation des hauteurs des constructions en fonction du quartier, de la voie ou de son implantation par rapport aux autres constructions.
- Allègement des exigences en matière de stationnement pour les petites programmes ainsi que pour les réhabilitations de constructions existantes.

En matière de commerces de proximité, le PLU tend à promouvoir leurs nouvelles implantations sur les axes majeurs, tout en interdisant toute autre destination, notamment rue Jean Jaurès.

Une Charte des devantures et enseignes a d'ores et déjà été élaborée, elle sera intégrée en annexe du règlement de PLU. Elle a pour but de recadrer l'esthétique des façades des magasins et boutiques commerciales en respectant la typologie des bâtiments (matériaux, style architectural, etc..) dans lequel elles s'implantent. Elle vient en complément du règlement local sur les publicités et enseignes préexistant

Le PLU prend en compte l'environnement et le développement durable :

Favoriser une meilleure appropriation de l'espace urbain par les habitants en vue d'un partage équitable de la voirie :

- Le développement des circulations douces (piétons et cycles),
- L'amélioration des grands axes de circulation en leur conférant un caractère plus urbain, l'avenue du Général de Gaulle, le quai de Dion Bouton et le boulevard Circulaire;
- La diminution de la part de l'automobile, la canalisation de la circulation de transit pour protéger les quartiers résidentiels.

Le schéma de développement des circulations douces vise plusieurs objectifs d'organisation de la ville :

- Promouvoir les liaisons transversales nord-sud au sein du territoire communal,
- Poursuivre la mise en valeur des équipements et des espaces verts, afin d'assurer leur « mise en réseau »,
- Assurer une logique d'itinéraire en fonction des dominantes de fonctions et de vocations présentes dans les quartiers,
- Assurer une cohérence des liaisons avec les secteurs en développement et/ou en mutation (renouvellement urbain), ou encore en redynamisation (OPAH, FISAC),
- Favoriser les liaisons inter quartiers afin de renforcer leur identité,

Enfin, le PLU protège son patrimoine naturel avec un renforcement de règles intégrées au règlement (arbres remarquables, espaces verts protégés, sites classés). Ces mesures concernent principalement l'île de Puteaux ainsi que le parc du Moulin de Chantecoq.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 8 octobre 2001 inclus.

Au cours de cette enquête 122 putéoliens se sont déplacés ou ont écrits afin de faire part de leurs remarques dans les 4 registres tenus à leur disposition et le Commissaire enquêteur a rencontré ou reçu environ 200 personnes. Par ailleurs, 2 pétitions de 335 et 45 signataires ont été déposées en complément de ces remarques.

Ces pétitions retranscrivent la majorité des demandes de modification du projet arrêté, elles concernent :

- une demande de changement de zonage d'une partie du site situé derrière le Moulin de Chantecoq occupé par « UrbanFootball », actuellement à vocation de sports et loisirs en habitat (UL en UA),
- une demande de changement de zonage d'un ensemble de parcelles situées en bordure de la rue des fusillés de la résistance, actuellement en zone d'habitat peu dense, de type pavillonnaire en zone d'habitat plus dense (UD en UA).

Ces deux changements de zonage étaient motivés pour permettre l'évolution urbaine de ces 2 sites et de répondre à la demande croissante en logements sur le territoire.

Compte tenu de la forte mobilisation des riverains et de leurs arguments sur leur volonté de préserver leur cadre de vie, la Municipalité a décidé de prendre leurs demandes en considération :

- Le changement de zonage du site occupé par « Urbanfootball » est abandonné et conservera sa vocation de sports et de loisirs comme actuellement.
- Le changement de zonage le long de la rue des fusillés de la résistance ne concernera que les parcelles impactées par l'élargissement de voirie au bénéfice du Conseil Général des Hauts-de-Seine et le règlement imposera désormais des règles de hauteurs moindres aux abords des zones peu denses et notamment en fonds de parcelles.

Le projet de PLU a également été soumis pour avis aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. 11 organismes sur les 20 consultés ont rendu un avis favorable avec des demandes de modifications

mineures. L'ensemble de ces modifications est détaillé dans la notice jointe à la présente délibération.

Le commissaire enquêteur a rendu son avis et ses conclusions en date du 25 octobre 2011. Il a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et de quelques recommandations. Ses réserves portent sur l'objet des 2 pétitions et sont levées par la décision de les prendre en compte dans le dossier soumis à l'approbation. Les autres recommandations sont détaillées dans la notice ci-jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du projet et d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Puteaux
- De transmettre le dossier de PLU approuvé au Préfet des Hauts-de-Seine.
- De procéder aux mesures de publicités légales
- De tenir le dossier de PLU approuvé à la disposition du public.

Le dossier de PLU est consultable au secrétariat du conseil Municipal

# PROJET

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols partiel n° 1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2003 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Puteaux;

Vu le décret n°2007-1222 du 20 août 2007 pris en application de la loi n° 2007-254 du 27 février 2007 et de son annexe portant sur les orientations générales d'urbanisme applicable dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National du quartier de La Défense ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005 prenant acte du bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Puteaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2010 adoptant les enjeux du Plan de Renouveau de La Défense en complément des objectifs initiaux d'aménagements urbain de la Ville de Puteaux, de les prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de son PLU ainsi que des modalités de relance de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Puteaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée n°4 du POS Partiel N°1 de Puteaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée N°1bis du Plan d'Occupation des Sols partiel n° 3 sur la requalification du boulevard circulaire sud sur Puteaux;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 approuvant la révision simplifiée N°2 du POS Partiel N°3 de Puteaux sur le réaménagement de l'Entrée Ouest de La Défense ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2008 approuvant la révision simplifiée N°3 du Plan d'Occupation des Sols partiel n° 3 sur le projet Tour Phare;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 approuvant la révision simplifiée N°4 du Plan d'Occupation des Sols partiel n° 3 sur le projet d'aménagement du site Galliéni à La Défense;



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 approuvant la révision simplifiée N°1 du PAZ de la ZAC des Bergères intégré au POS Partiel N°1 de Puteaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2008 approuvant la révision simplifiée N°2bis du PAZ de la ZAC du Théâtre intégré au POS Partiel N°1 de Puteaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 approuvant la modification du PAZ de la ZAC Pressensé intégré au POS Partiel N°1 de Puteaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'association des personnes publiques associées, tenue en Mairie le 23 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme afin de le soumettre à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme en date du 15 avril 2011 ;

Vu la décision n°E11000045/95 en date du 21 avril 2011 du Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur BERTUCCO VAN DAMME en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°15663 en date du 13 juillet 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Puteaux du 5 septembre au 8 octobre 2011 inclus ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis et les conclusions du Commissaire enquêteur reçues en date du 25 octobre 2011 donnant un avis favorable sur le projet assorti de 2 réserves et de quelques recommandations ;

Vu le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Puteaux ainsi que la notice modificative après enquête publique détaillant les adaptations mineures du PLU avec leurs justifications, issues des remarques des personnes publiques ou contenues dans les registres d'enquête ;

Vu le rapport de la Direction Générale en date du 10 janvier 2012,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil,

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

Adopte les modifications du projet arrêté et approuve de dossier de PLU de la Ville de Puteaux tel qu'il est annexé à la présente.

### **ARTICLE 4 :**

La délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. En outre, mention de cette décision sera insérée en caractères lisibles dans deux journaux diffusés dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération et le dossier de PLU seront transmis au Préfet du Département des Hauts-de-Seine. Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

### **ARTICLE 6 :**

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Puteaux, service de l'urbanisme, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



VILLE DE PUTEAUX

JANVIER 2012

HAUTS-DE-SEINE

DOSSIER APPROUVE



# PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE EXPLICATIVE DES  
MODIFICATIONS APRÈS  
ENQUÊTE PUBLIQUE



SERVICE URBANISME

MODIFICATIONS DEMANDEES PAR L'ÉTAT  
 RAPPORT DE PRESENTATION, CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DES REGLES

Document original	Modification demandée	Décision Mairie de Puteaux
Partie I – État initial de l'environnement Situation administrative de la commune P. 2 - 3	A inclure dans le diagnostic territorial	Maintien du paragraphe à sa place actuelle.
Chapitre 2.3 P. 56	A actualiser	Suppression des passages jugés obsolètes.
Chapitre 2.6 p. 88	Compléter avec la carte des canalisations dangereuses	Carte et référence aux canalisations insérées.
Partie II – Diagnostic P. 153	Actualiser avec la carte jointe par l'État.	Les cartes fournies par l'État seront jointes au diagnostic en l'état.
Classement grande circulation	A corriger P. 153	Idem
Voies de transit	A corriger P. 153	Idem
Partie II - Rapport de présentation Choix retenus pour établir le PADD P. 195 – 204	Les éléments de justification par rapport aux documents supérieurs du L 111-1-1 et aux objectifs de développement durable du L 121-1 ne sont plus obligatoires	Conservation de la rédaction actuelle, à titre d'information.
Justification des règles P. 205	Il conviendrait d'ajouter et de lier les éléments issus de l'analyse des besoins répertoriés ou du diagnostic avec les orientations d'aménagement du PADD	Un paragraphe sera inséré.
P 218	Rédaction à corriger	Modification effectuée.
P. 219 Mesures en vue de la réalisation de logements sociaux	A déplacer	Déplacement du paragraphe concerné.

P.220 Aspect des constructions	Viser l'article R 111-21 du CU et non l'article 11 du PLU	Modification effectuée.
P.221	Ajouter en annexe et dans le rapport une définition des espaces libres	Définition ajoutée.
Tableaux de synthèse de justification des règles P. 222 à 250	Justifier les règles inchangées par le PLU par rapport au POS et comparer avec les règlements des PAZ Modifier le titre de la colonne pour la zone UE	Les paragraphes manquants sont ajoutés. Un tableau est réalisé pour chaque zone
P 245-246	Préciser quelles dispositions des orientations générales d'urbanisme de l'OIN de la Défense et du décret du 20 août 2007 justifient l'article 6  L'État suggère de retenir l'avis de l'EPADESA concernant la tour Sequoia (passage de 180 à 215 mètres)	Orientations précisées.  Une telle décision est prématurée dans l'état actuel des études. Une modification du PLU pourra intervenir ultérieurement.
P. 259 - 260	Modifier les dénominations officielles	Modification effectuée : « OIN du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre-La Garenne-Colombes
Partie Evaluation des incidences P 260	Vérifier dans le SDAGE les dispositions relatives à la nappe souterraine avant d'évoquer la possibilité de réouverture des anciens puits.	Phrase ajoutée : « dans le cadre de la réglementation sur l'eau inscrite dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie. »
P. 268	Ajouter une trame sur le plan relative aux éléments remarquables	La trame des arbres et des espaces verts remarquables a été ajoutée.

MODIFICATIONS DEMANDEES PAR L'ÉTAT  
REGLEMENT

(Les modifications sont à reprendre dans l'ensemble des articles quand la rédaction est similaire)

Document original	Modification demandée	Décision Mairie de Puteaux
<b>Dispositions générales</b>	Préciser l'articulation exacte des PLU et des PPRI : application de la règle la plus restrictive en cas de rédaction différente entre les 2 documents.	Disposition ajoutée dans les dispositions générales
Article 2	Article 2.2.1 : Supprimer les mentions aux articles R 111-3 et 5, applicables uniquement en l'absence de document d'urbanisme.	Suppression des mentions inutiles
Article 5	Le moulin de Chantecoq et le parc Lebaudy ne sont pas rappelés dans l'article sur la conservation du patrimoine architectural.	Paragraphes ajoutés aux dispositions générales
<b>Dispositions applicables aux zones urbaines</b>	Justifier l'article 2.2.2 par rapport à l'article L 123-1-7° de la loi du 4 août 2008.	Mention justifiée dans les dispositions générales (article 7)
Zone UA	Ne plus faire mention de « surface de vente », hors champ d'application du règlement.	Mention supprimée et remplacée par la SHON par unité commerciale
Article 2		
Article 3	Article 3.1.4, accès aménagés pour les PMR : cette mention ne rentre pas dans le champ d'application de l'article 3 et difficilement vérifiable lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme  Idem pour l'article 3.1.8.	Articles supprimés car non nécessaires
Article 4	Préciser le terme « eaux usées » : eaux de ruissellement, eaux de lavage ? La mention de débourbeur-déshuileur n'est pas la solution la plus adaptée.	Alinéa supprimé car non nécessaire
Article 7	Art. 7.1.2 : remplacer le R 111-19 par le R 111-18.  Art. 7.2.3. : justifier la règle d'installation sur les limites séparatives et les alternatives quand cette règle n'est pas utilisée.	Modification effectuée  Article complété
Article 11	Art. 11.1.3 : réécrire le passage lié à l'interdiction des ventilations apparentes en façades sur rue. Une telle interdiction pourrait avoir un impact sur les procédés de construction.	Alinéa supprimé
Article 13	Art. 13.1.3 : préciser que les dispositions de verdissement des espaces libres ne s'appliquent pas en cas d'utilisation totale du terrain.	Précisions à l'article 13.2.2

Zone UE Article 1	Art. 1.4 : remplacer la mention à l'article R 111-37-4 par la mention à l'article R 111-37.	Modification effectuée
Article 6 Article 7	L'application des dispositions liées à l'implantation est difficile à mettre en œuvre sans plan-masse spécifique à chaque projet. Article 6.2 : en l'absence d'indication graphique, rendre cohérent la notion d'implantation en retrait des voies publiques.	Des compléments et des précisions sont apportés conformément aux demandes conjointes avec l'EPADESA  Article modifié en ce sens
Article 12	Indiquer les dimensions des places PMR à l'art. 12.1.6 Art. 12.1.8 : 1 % de stationnement pour les deux-roues et poussettes est trop important pour les projets de l'EPADESA.	Précision apportée dans toutes les zones  Les 1% ne concernent que les logements Article conservé
Zone UB Article 4	Modifier la précision à propos du plan de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement : seul le point de raccordement au réseau est exigible pour l'instruction des demandes	Modification apportées à la demande du SEDIF sur les obligations en matière d'assainissement
Zone UL Article 2	L'interprétation des utilisations est large quant à la protection des espaces naturels et classés.	Prise en compte avec conservation des restrictions pré-existantes au POS
Article 3	Modifier la numérotation 11.3.3 à la place de 11.3.4  11.4 : l'interdiction des paraboles est trop restrictive.	Modification effectuée  Reprise de la formulation de la zone UA concernant la réduction de l'impact visuel des antennes
Article 14	Dispositions relatives à la ZAC Charcot trop contraignantes étant donné que cette ZAC n'a pas encore été créée ; une SHON n'est possible que si la ZAC a été effectivement créée.	Suppression de la SHON à l'article 14 déclaré « sans objet ». La constructibilité sera indiquée aux dossiers de créations et réalisations conformément aux programmes approuvés
Zone UPM1	12.1.2 : définir les tranches en question	Article modifié en ce sens
Zone UPM4	10.2.3 : hauteur NGF incompatible avec le nombre de niveaux indiqué.	Précisions apportées à l'article.

## PADD

Propositions	<p>Modifier le passage relatif aux orientations d'aménagement que la commune n'a pas choisi d'intégrer : préciser qu'il s'agit d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager (expression issue de l'article L 123-1 ancien)</p> <p>Isoler les propositions n°7, 9 et 10 dans un document distinct du PADD représentant les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs.</p>	<p>Précision effectuée concernant la rédaction du PADD conformément à l'article L.123-1 ancien du CU</p> <p>Non prise en compte concernant la création d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs [...]. La Commune a déjà justifié son choix de ne pas les intégrer au PLU</p>
--------------	---	---

## ANNEXES

Annexe A Définitions	<p>Reprendre la définition du COS du premier alinéa de l'article R 123-10.</p> <p>Définition du domaine public Remplacer la mention « au service public » par « pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public. »</p>	<p>Définition reprise</p> <p>Modification effectuée</p>
-------------------------	--	---

## DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan de zonage général	<p>Remarques sur la forme Ajouter la signification des ronds verts individuels (arbres remarquables repérés au titre de l'article L 123-1-5-7°)</p> <p>Repérer les sous-zones A et B de la zone UZ2.</p>	<p>Légende complétée</p> <p>Le Plan est complété</p>
	<p>Remarques sur le fond Hauteurs de certaines zones incompatibles avec les souhaits de l'EPADESA.</p> <p>Le parc Lebaudy a été repéré en tant qu'espace boisé classé, ce qui est incompatible avec l'usage et l'entretien actuels. Outil inapproprié, ou à appliquer plus finement à l'échelle du parc, en délimitant certains secteurs en EBC, et d'autres en espaces protégés au titre de l'article L 123-1-5-7°</p> <p>Plan-masse de UPM3 Le plan-masse ne détermine pas le volume-enveloppe des bâtiments, ni leur hauteur : l'article R 123-12-4°-a requiert une cote à trois dimension des bâtiments projetés (cf. CE 29/12/2004, SCI Villa d'Auteuil c. Ville de Paris)</p> <p>Plan-masse de UPM4</p>	<p>Une telle décision est prématurée dans l'état actuel des études. Une modification du PLU pourra intervenir ultérieurement.</p> <p>Modification du périmètre de l'EBC de manière plus fine et plus proche de l'état des plantations existantes</p> <p>Document complété avec la mention de hauteurs</p>



	<p>Indiquer dans la légende le caractère « constructible » des différents secteurs considérés.</p> <p>S.U.P. Reprendre les évolutions des S.U.P. depuis la transmission du PAC par l'Etat.</p>	<p>Légende complétée dans ce sens</p> <p>Liste remplacée par les documents transmis par l'ETAT A noter que le plan des SUP n'est pas conforme au décret du 2 juillet 2010 concernant le périmètre de l'OIN du quartier d'affaires de La Défense</p>
--	--	---

MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES que l'Etat

Modification demandée	Décision Mairie de Puteaux
<p>Par l'EPADESA :</p> <p>P. 209 du rapport de présentation Le périmètre de l'OIN n'est pas celui qui fait suite à décret du 2 juillet 2010</p> <p>PADD : Demande de corrections sur des termes à supprimés, des illustrations à remplacer et des précisions sur divers projets validés.</p> <p>Supprimer la mention de « terrains » dans le périmètre de l'OIN au profit de la mention de « division en volumes »</p> <p>Le parti-pris d'aménagement du secteur Charcot ne semble pas permettre la réalisation du programme de logements de 70 000 m<sup>2</sup> prévu dans le Plan de Renouveau de la Défense</p> <p>Elargir UPM1 et UPM2 afin d'inclure les modifications de permis de construire pour les tours Phare et Majunga</p> <p>Actualiser la surface d'UPM1 et de UPM2 dans le tableau de surface des zones</p> <p>Augmenter la hauteur maximale autour de la tour Sequoia afin d'obtenir l'effet-miroir avec les tours de l'autre côté de la ligne de l'Axe historique</p> <p>Augmenter la hauteur maximale à 360 m NGF au sud du centre commercial des 4 temps</p> <p>Augmenter la hauteur de 70 à 80 m NGF le long de la RN13 au niveau de la « Rose de Cherbourg » côté immeubles « Boieldieu » et « Défense 2000 » pour favoriser l'animation du cheminement piéton</p>	<p>Modification du périmètre.</p> <p>Corrections et précisions apportées au document</p> <p>Une définition de la notion de « terrain » à l'intérieur du périmètre de l'OIN sera rajoutée à l'annexe du règlement. Introduction de la notion de divisions en volumes. (zones UE et UB)</p> <p>Les orientations générales d'urbanismes annexées au décret du 20 août 2007 ne font pas mention du programme précis prévu sur le secteur des Bergères. Elles confirment en revanche le caractère résidentiel du projet et du fait qu'il doit contribuer à la réalisation du programme de logements du plan de relance. A noter que ces orientations n'ont pas le caractère de règles d'urbanisme (décision du Conseil constitutionnel du 22 février 2007). Le plafond de SHON sera supprimé du règlement de la zone UPM pour éviter toute ambiguïté.</p> <p>Les permis de construire sont déjà accordés. Il n'est pas nécessaire de modifier le règlement de la zone UPM2, car la modification ne concernerait que les jardins. Une modification sera apportée au règlement de la zone UPM1 en cas de dépôt de PC modificatif.</p> <p>Actualisation intégrée.</p> <p>Une telle décision est prématurée dans l'état actuel des études. Une modification pourra intervenir ultérieurement.</p> <p>Une telle décision est prématurée dans l'état actuel des études. Une modification pourra intervenir ultérieurement.</p> <p>Le commissaire-enquêteur considère qu'il serait difficile de faire admettre cette proposition aux riverains. Il est donc décidé de ne pas apporter de modifications. La hauteur maximale est conservée à 70 m NGF</p>

<p>Classer une partie sud du quartier Michelet en secteur UAb (nouvellement UAc) au lieu de UE. La hauteur maximale passera donc à 345 NGF compte tenu de l'aménagement du boulevard circulaire</p>	<p>Non pris en compte. La substitution du secteur UAb en UAc permet de nombreuses dérogation au niveau du règlement (implantations par rapport aux limites séparatives et aux voies) Une modification pourra intervenir ultérieurement lorsque que projet d'aménagement sera finalisé.</p>
<p>Zone UA Article 1-3 Autoriser les entrepôts en infra</p>	<p>Prise en compte (secteur UAc et zones UB et UE)</p>
<p>Article 3-1-1 / 3-2-1 inadaptés</p>	<p>Prise en compte avec création du secteur UAc spécifique</p>
<p>Article 4-2-3 trop exigeant en matière de cuvelage des constructions</p>	<p>Prise en compte dans l'ensemble des zones (application du PPRI si nécessaire ainsi que des normes en matière de constructions – DTU)</p>
<p>Article 6-3 difficilement applicable au quartier d'affaires</p>	<p>Prise compte (secteur UAc)</p>
<p>Articles 7-2 et 8-2 distances trop importante entre 2 constructions</p>	<p>Prise en compte, dérogation à 4 mètres en secteur UAc</p>
<p>Article 11 ajouts de précisions concernant les impératifs techniques de sécurité, le traitement des toitures, ainsi que les équipements techniques</p>	<p>Prise en compte dans toutes les zones</p>
<p>Article 12 Allègement du règlement du secteur UAb dont certains articles sont incompatibles avec l'aménagement sur dalle (divisions en volumes)</p>	<p>Prise en compte par la création d'un secteur UAc aux abords du boulevard circulaire et l'introduction de règles spécifiques notamment à travers la notion de volumes dans les limites séparatives (article 7)</p>
<p>Modification des articles 12 des zones UA et UE en matières de normes 2 roues.</p>	<p>Prise en compte pour les destinations de bureaux pour laquelle les 2 roues représentent un pourcentage de la surface de stationnement globale. Les normes pour les logements sont conservées.</p>
<p>Introduction d'une norme plafond en matière de stationnement exigibles aux bureaux (art. L123-1-12 1°)</p>	<p>Non prise en compte. La norme plancher est maintenue conformément aux décisions prises lors des réunions d'associations des PPA et notamment en uniformisation avec le PLU de Courbevoie.</p>
<p>Diminuer les exigences de stationnement pour l'hébergement hôtelier (zones UA et UE)</p>	<p>Prise en compte dans l'ensemble des zones (1pl/5 ch devient 1pl/10 ch).</p>
<p>Article 13 diminution de 25% d'espaces verts</p>	<p>Maintien de la norme mais dérogation en secteur UAc</p>
<p>Zone UB Article 1 autoriser les CINASPIC</p>	<p>Prise en compte</p>
<p>Article 2 autoriser les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> sous dalle</p>	<p>Prise en compte</p>
<p>Article 3 à préciser en matière de sécurité</p>	<p>Prise en compte</p>
<p>Articles 6 et 7 modifier les retraits en fonction des constructions sur et sous dalle</p>	<p>Prise en compte</p>
	<p>Prise en compte dans les zones UE et UB</p>

<p>Article 8 ajouter le terme distance mesurée « normalement » entre 2 constructions</p> <p>Article 10 précisions et cohérences entre le règlement et le plan de zonage</p> <p>Article 11 précisions sur les matériaux synthétiques interdits</p> <p>Zone UE Article 2 les parcs de stationnements ne sont plus des IC</p> <p>Article 6 précisions sur les dispositions en matière de surplomb des voies</p> <p>Article 7 dispositions spécifiques sous dalle concernant les retraits</p> <p>Article 13 remplacer le terme « engazonnées » par « couvre-sol » moins restrictif</p> <p>Zone UPM1 Article 11 sols piétonniers à supprimer</p> <p>Plan de zonage Elargissement de la rue F. Eboué à conserver</p>	<p>Précisions apportées</p> <p>Prise en compte dans toutes les zones</p> <p>Suppression de l'article y faisant référence dans toutes les zones</p> <p>Maintien de l'article introduit par révision simplifiée relative à la construction de l'immeuble basalte (Entrée Ouest de La Défense)</p> <p>Prise en compte</p> <p>Prise en compte</p> <p>Prise en compte dans les zones UPM1 et UPM2</p> <p>Modification du plan de zonage en ce sens</p>
<p>Par la Direction Générale de l'Aviation Civile</p> <p>Tenir compte de la contrainte d'approche des aéroports de Roissy et du Bourget, notamment au-dessus de 304 m NGF</p>	<p>Les servitudes d'approche des aéroports figurent dans les annexes. A priori les hauteurs autorisées ne dépassent pas les hauteurs fixées par la DGAC (sauf tour Phare avec accord DGAC)</p>
<p>Par la ville de Nanterre :</p> <p>La prise en compte de l'enjeu métropolitain pose problème par le volume de constructions projetées.</p> <p>La forte constructibilité de la frange partagée avec Puteaux (au niveau de la ZAC Bergères-Charcot et le long de la RD 913) n'a pas été décidée en concertation avec la ville de Nanterre.</p> <p>La programmation commerciale risque de nuire aux commerces du quartier de Nanterre du Parc Sud.</p>	<p>Les choix urbains relèvent de la commune de Puteaux. En l'absence de SCOT, le PLU doit être seulement compatible avec le SDRIF et la loi sur le Grand Paris. A priori le PLU de Puteaux n'est pas incompatible avec ces deux lois.</p> <p>Même réponse que ci-dessus. Toutefois, il est rappelé que la commune de Nanterre a été invitée et est venue à certaines réunions.</p> <p>La programmation commerciale relève de la commune de Puteaux. En l'absence de SCOT et de SDC (schéma de développement commercial), la commune de Puteaux doit vérifier que le PLU est compatible avec le SDRIF. La CCIP a émis un avis favorable sur le programme commercial de la ZAC.</p>
<p>Par la SNCF :</p> <p>Le règlement des zones UE et UL, comprenant des emprises ferroviaires est à modifier de manière à autoriser la continuité de l'activité ferroviaire.</p>	<p>Favorable à un amendement aux articles UE1 et UL1. Prise en compte également dans autres zones traversées par voies SNCF (modifs de UA1, UD1 et UB1)</p>

Les annexes doivent comporter les coordonnées de l'exploitant et du propriétaire.	Favorable
Par le CCIP  Avis favorable, avec une demande de modification de la norme de stationnement pour les commerces  Supprimer l'obligation de respecter la charte des devantures et enseignes dans le règlement	Le seuil de 100 m <sup>2</sup> pour l'exonération du stationnement est porté à 150 m <sup>2</sup>  Souhait de conserver cette obligation. Un FISAC est par ailleurs mis en place afin de financer pour partie la réalisation de telles devantures.
Par le SEDIF  Demande de précisions à ajouter dans le rapport de présentation et dans le règlement	Des précisions ont été apportées. Toutefois, la demande du SEDIF d'incorporer dans le règlement les dispositions relatives aux participations ne peut être prise en compte car la réglementation relative aux participations est indépendante de la réglementation du P.L.U. qui n'a pas pour objet de les instaurer.
Par RTE  Demande de compléments dans les servitudes et le règlement.  Demande d'ajouts dans le règlement (article 1) afin de permettre la réalisation de réseaux enterrés hors domaine public	La demande est prise en compte.  Complément introduit à l'article 1 de l'ensemble des zones
Par le Département des Hauts-de-Seine  Maintien de la réserve d'élargissement à 20 mètres de la RD 5 (rue des Fusillés de la Résistance) jusqu'au rond-point des Bergères  Inscrire un nouvel emplacement réservé à 42 mètres au bénéfice du Département sur la RD 913, av. du Président Wilson  Inscrire l'emplacement réservé pour la future voie circulaire du Rond-point des Bergères au bénéfice de la commune et non de la commune et du département  Arbres remarquables : incohérences entre les documents  Protection L 123-1-5 7°  Modification de zonage (UL) ou protection (art. L 123-1-5 7°) du square Léon Blum  Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée	La demande est prise en compte.  La demande est prise en compte.  La demande est prise en compte.  La demande est prise en compte.  Indiquer au règlement art. 13 que les arbres remarquables doivent être protégés, sauf raisons phytosanitaires. Mention dans les dispositions générales (art.9) + liste et plan en annexes du règlement.  La demande est prise en compte. Création d'une Espace Vert protégé délimité au plan de zonage et mention dans les dispositions générales (art. 8) + liste et plan en annexes du règlement.  Mentionner ce plan dans le rapport et le joindre en annexe du rapport.

**MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES ENQUETE PUBLIQUE  
OU FIGURANT DANS LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE**

Modification demandée	Décision Mairie de Puteaux
<p><b>Réserves du commissaire-enquêteur</b></p> <p>La mobilisation de la population a mis en avant le souhait d'une conservation en zone UL des terrains accueillant l'activité de loisir « Urban Foot » mise en zone UA. Ce desiderata a été pris en compte et la modification a été effectuée en conséquence.</p> <p>La limite entre zone UD et UA à l'Ouest de la commune a été modifiée. L'enquête publique a montré la volonté des habitants de conserver une densité faible au droit de la rue des Fusillés.</p>	<p>Cette réserve est levée par la prise en compte dans le plan de zonage du dossier approuvé. Ces terrains sont maintenus en zone UL à vocation de sports et de loisirs.</p> <p>Seuls les terrains impactés par l'élargissement de la rue des Fusillés sont incorporés à la zone UA. Par ailleurs les articles 7 et 10 prennent des dispositions concernant le maintien d'une faible densification des cœurs d'ilots (R+1+C) ainsi qu'une maîtrise des hauteurs plus basses aux abords des zones UD et UAa. Cette réserve est donc levée</p>
<p><b>Recommandations du commissaire-enquêteur</b></p> <p>Epannelage décroissant de la rue des Bas Rogers à la rue Pasteur</p> <p>Implantation par rapport aux limites séparatives constituant une limite entre zones UA et UD</p> <p>ZAC Centre-Ville : conserver une percée visuelle sur la place de la Mairie</p> <p>Hauteur des constructions article UA10.3.1 : appliquer cet article par rapport aux rues de moins de 12 m au lieu de moins de 8 mètres</p>	<p>Les modifications suivantes sont intégrées dans le plan de zonage et le règlement pour répondre à cette recommandation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien de la zone UD du POS sur les parcelles non concernées par l'emplacement réservé n°2</li> <li>- inscription de l'épannelage progressif dans l'article UA 10 (les hauteurs en UA ne devront pas dépasser de plus d'un niveau celles des constructions existantes dans les zones de faible densité).</li> </ul> <p>Modification prise en compte dans le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place de règles de recul particulières au-delà d'une bande de 20 mètres.</li> </ul> <p>Modification dans le plan de zonage (indication d'un principe de percée visuelle) et dans le règlement à l'article 11 (définition de la percée visuelle).</p> <p>Modification du règlement : le prospect est appliqué aux rues de moins de 10 mètres. En effet, si le seuil était porté à 12 mètres, la restriction serait applicable à plus de 95 % des rues de la ville et limiterait de manière trop restrictive la constructibilité. Cette mesure modifierait l'économie générale du PLU arrêté</p>

<p>Règles particulières aux équipements publics et d'intérêt collectif</p> <p>Zone UD (observation dans un registre) Demande de reprise ou d'amendement vis-à-vis des nouvelles dispositions relatives aux implantations des constructions au-delà de la bande de 25 m jugées trop permissives (article 7) Article 8 reprendre les dispositions du Pos actuel sur la distance entre 2 bâtiments sur une même propriété</p>	<p>En zone UD, la règle particulière pour les équipements publics et d'intérêt collectif est abaissée à 15 mètres au lieu de 21.</p> <p>Cette demande est évoquée par le commissaire enquêteur mais ne fait pas l'objet d'une recommandation. Compte tenu des amendements aux articles UA 6 et 7, il est nécessaire de modifier également les articles UD 7 et 8 afin de prendre en considération l'ensemble des remarques et de rester cohérent au niveau de la préservation du quartier pavillonnaire. Conservation des dispositions du POS avec allègement d'une partie seulement de l'article 7 (3 mètres minimum de recul au lieu de 6 compte tenu de la configuration des parcelles)</p>
<p>Article 6 : préciser « ... à l'alignement, y compris en angle de voies » Préciser « alignement ... des voies publiques ou privées »</p>	<p>Cette modification n'apparaît pas nécessaire : l'article s'applique bien aux angles de voies et aux voies privées ouvertes à la circulation. Modification de l'article UZ1 -6 concernant l'alignement applicable aux terrains d'angles (permettre la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif particulier)</p>
<p>Article 11 : pente des toitures</p>	<p>Le règlement de l'article 11 dans toutes les zones est modifié pour réduire les contraintes excessives qui avaient été envisagées.</p>
<p>Toilettage de certains articles du règlement</p>	<p>Requête prise en compte par la mairie.</p>
<p>Sous-zonage dans la zone UE face à la zone UAc et modification aux abords de la Tour EVE afin de préserver les vues</p>	<p>Cette demande a été prise en compte.</p>
<p>Article UA2.3 : cas de la reconstruction d'immeubles existants, le commissaire-enquêteur estime que cette demande n'est pas nécessaire</p>	<p>Avis conforme à celui du commissaire-enquêteur, toutefois l'expression « en cas de sinistre » qui n'apparaît plus dans l'article L. 111-3 est supprimée du règlement. Il est cependant pris en compte la possibilité de changer de destination des industries en bureaux afin de ne pas bloquer l'évolution de cette ancienne zone industrielle et de maintenir en place les sièges sociaux des entreprises existantes.</p>
<p>Article UA 6.2.2 : possibilité de recul</p>	<p>Avis conforme à celui du commissaire-enquêteur : la rédaction actuelle de l'article autorise ce recul.</p>
<p>Avis des PPA</p>	<p>Voir tableau sur l'avis des PPA</p>